

Rapport annuel 2023

Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



Source : Direction de la Gestion des Déchets

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Sommaire

1.	La compétence "Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés"	6
1.1.	L'Eurométropole de Metz.....	6
1.2.	Les compétences de l'Eurométropole de Metz.....	6
1.2.1.	Intitulé de la compétence "déchets" dans les statuts de l'Eurométropole de Metz.....	7
1.2.2.	Les principaux acteurs du territoire.....	7
1.2.3.	La régie directe.....	7
1.2.4.	La régie HAGANIS.....	8
1.3.	L'organisation de la collecte	9
1.3.1.	La pré-collecte	9
1.3.2.	La collecte	9
1.4.	Les relations contractuelles.....	13
1.4.1.	Les marchés publics	13
2.	Les principales évolutions en 2023.....	14
2.1.	La conteneurisation.....	14
2.2.	L'évolution de la collecte	16
2.3.	La prévention des déchets	17
2.4.	L'augmentation des performances de tri.....	20
2.5.	Tri à la source des biodéchets.....	22
2.6.	La Redevance Spéciale (RS).....	23
2.7.	Etude Tarification Incitative.....	23
2.8.	Qualité, Hygiène, et Sécurité	24
2.8.1.	Mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre.....	24
2.8.2.	Formations sécurité suivies par les personnels	25
2.8.3.	Nombre d'accidents de travail et taux d'absentéisme de la régie directe de Metz Métropole	25
2.8.4.	Projet de management de la qualité et de la sécurité	26
2.9.	Relation usagers.....	26
3.	Les indicateurs techniques.....	27
3.1.	Les contenants	27
3.1.1.	Les sacs	27
3.1.2.	Les bacs	27
3.1.3.	Les Points de Regroupement (PR).....	27

3.1.4	Les Points d'Apport Volontaire (PAV).....	27
3.2	Les tonnages collectés.....	28
3.2.1	Les ordures ménagères résiduelles	28
3.2.2	Les matériaux recyclables	28
3.2.3	Le verre	30
3.2.4	Les encombrants.....	30
3.2.5	Les déchèteries	31
3.2.6	Les déchets verts municipaux.....	33
3.2.7	Synthèse des tonnages	33
4	Les indicateurs financiers	35
4.1	Observations générales	35
4.2	Analyse globale	37
4.3	Le financement de la compétence	37

Annexe n°1 – Rapport Annuel HAGANIS 2023 – Volet traitement des déchets

LES CHIFFRES CLES

TERRITOIRE & INSTALLATIONS



231 288 habitants

(Population Ademe calculée
« Sinoe » au 31/12/2023)



46 communes

(Communes au 31/12/2023)

324 km²



1 centre de valorisation des déchets avec :

1 Unité de Tri des Matériaux
1 Unité de Valorisation Energétique



8 déchèteries

1 PAVD intégrant une
Déchèterie dédiée aux professionnels

DONNEES TECHNIQUES



118 669 tonnes de DMA collectés



60 271 tonnes d'ordures ménagères collectés



13 556 tonnes de tri (EMR, JRM, cartons)
et **6273 tonnes** de verre collectés



36 966 tonnes de déchets en déchèterie

RESULTATS (en 2023)



513 kg/an/habitant

(0.1% par rapport à 2022)



1 666 composteurs individuels distribués

Depuis 2002, 14 996 composteurs distribués

37 nouveaux sites de compostage collectif
250 sites depuis 2012



20 PAV enterrés installés

34 cuves aériennes installées

Soit un total de 1 677 cuves en fonction au
31/12/2023



603 usagers

Sensibilisés lors d'évènements

37 448 foyers et entreprises

Sensibilisés aux consignes de tri

DONNEES FINANCIERES



114,56 € HT coût aidé par habitant

Ce coût reflète la charge restant à financer
par la collectivité par habitant



**238,50 € HT coût aidé par tonne
de DMA**

Ce coût reflète la charge restant à financer
par la collectivité par tonne de déchets



1 090 213 € de recettes pour la
Redevance Spéciale (RS)



9,25% taux de TEOM

PAVD : Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets

UVE : Unité de Valorisation Energétique

PAV : Point d'Apport Volontaire

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

Coût aidé : coût résiduel à la charge la collectivité,
déduction faite des recettes hors TEOM (vente
matériaux, aides, subventions)

1. La compétence "Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés"

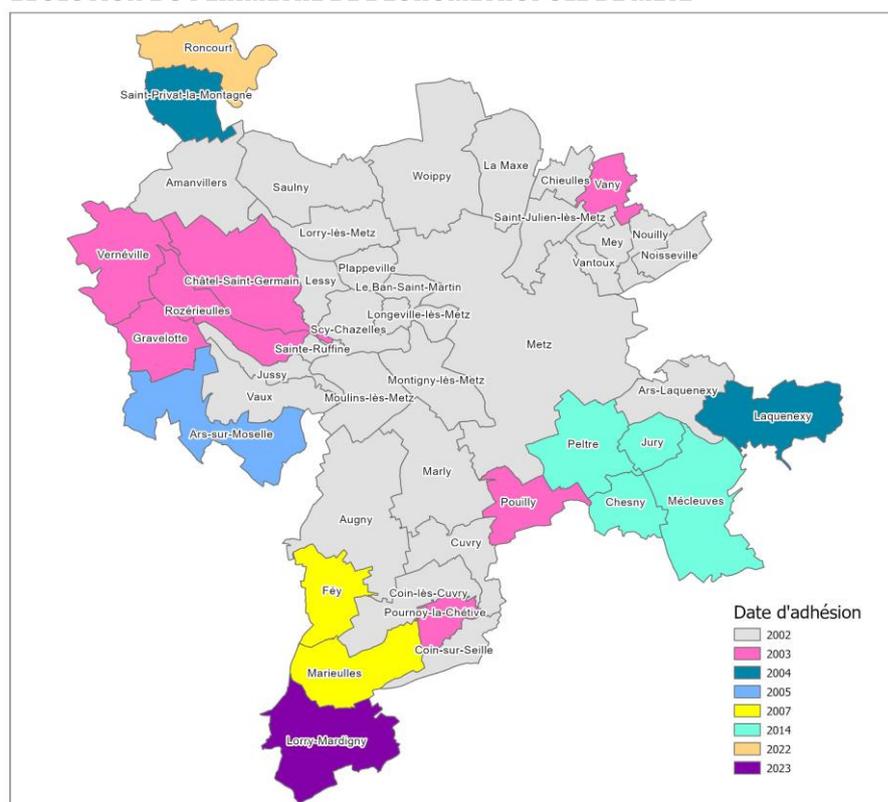
1.1. L'Eurométropole de Metz

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a été créée le 1^{er} janvier 2002. Par décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 a été créée, au 1^{er} janvier 2018, la Métropole, dénommée " Metz Métropole " par transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

En septembre 2021, Metz Métropole a engagé une démarche pour se dénommer « Eurométropole de Metz ».

Au 1^{er} janvier 2023, elle a intégré la commune de Lorry-Mardigny. Elle regroupe dorénavant 46 communes et compte 231 288 habitants (Source : population SINOE ADEME base population INSEE 2021), soit plus de 22 % de la population du département de la Moselle, sur une superficie de 324 km².

EVOLUTION DU PERIMETRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ



22% de la population du département de la Moselle

6,4% des communes du département pour 324 km²

1.2. Les compétences de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz exerce des compétences en matière de :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif
- Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie, dont la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"

1.2.1. Intitulé de la compétence "déchets" dans les statuts de l'Eurométropole de Metz

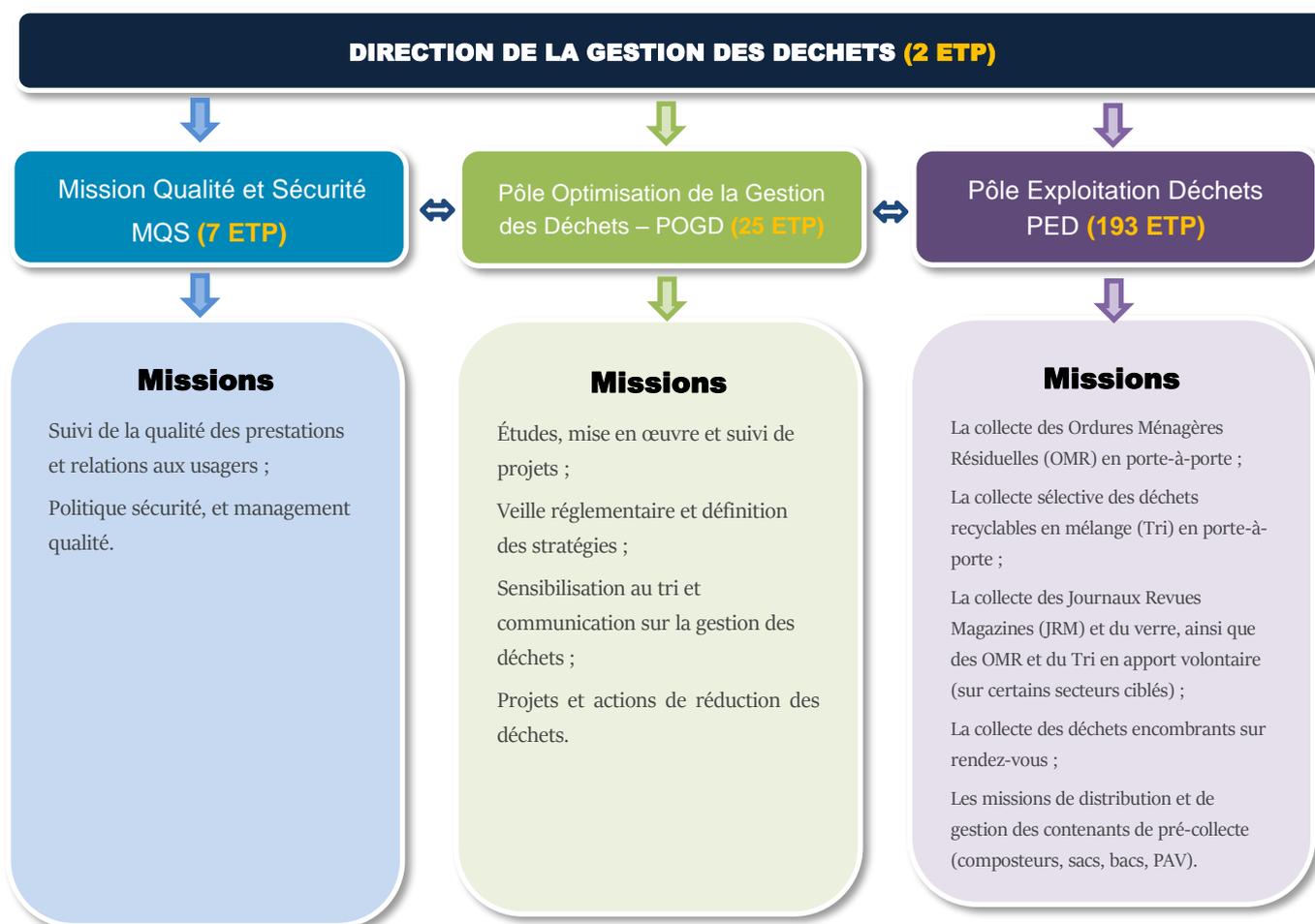
L'Eurométropole de Metz est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'Eurométropole de Metz » exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres la compétence " Gestion des déchets ménagers et assimilés ".

1.2.2. Les principaux acteurs du territoire

L'Eurométropole de Metz est l'autorité organisatrice pour la gestion (collecte et traitement) des déchets. Elle s'appuie principalement sur deux acteurs pour exercer cette compétence : sa régie directe et sa régie autonome HAGANIS.

1.2.3. La régie directe

La Direction de la Gestion des Déchets (DGD) est constituée de trois entités interdépendantes qui composent la régie directe de l'Eurométropole de Metz.



ETP : Equivalent Temps Plein

En 2023, la Direction de la Gestion des Déchets a mobilisé 227 ETP pour l'exercice quotidien de ses missions de service public, dont 173 dédiés aux activités de collecte.

L'année 2023, a été spécifique, du fait de nombreux départs dans les effectifs, et des difficultés de recrutement, cela a ainsi engendré des freins dans le déploiement de certains projets (conteneurisation habitat dense, expérimentation de la collecte des biodéchets...).

La Direction de la Gestion des Déchets s'appuie sur un parc de 61 véhicules, composé de :

- 38 bennes à ordures ménagères (dont 6 mini-bennes 5m³, 2 électriques et 4 bennes bi-compartmentées)
- 3 bennes à ordures ménagères grue
- 2 camions Déchets industriel Bras grue
- 1 camion Déchets industriel Bras
- 1 camion Déchets industriel grue (collecte des encombrants)
- 12 véhicules légers (2 VL plateau, 5 fourgons, 2 véhicules grand volume à hayon, 3 véhicules de lavage)
- 4 véhicules de service

Les véhicules sont équipés de systèmes embarqués de géolocalisation associés à des logiciels d'exploitation et d'optimisation des tournées. Le système de géolocalisation est composé d'une balise GPS qui relève la position en temps réel du véhicule de collecte, d'une console embarquée qui, connectée à la balise GPS, permet au chauffeur d'être guidé et de recevoir des informations, ou même d'en saisir (événements, anomalies, etc.), et d'un système de lecture RFID pour l'identification des puces des bacs de l'EUROMETROPOLE de METZ.

Les équipements sont utilisés pour :

- Relever la position des camions en temps réel ainsi que les informations afférentes : ensemble des collectes en cours et les véhicules associés, localisation du véhicule, tournée(s) affectée(s), durée de la collecte à l'instant T, temps de collecte restant, etc. ;
- Permettre aux équipages de téléphoner à une liste de contacts prédéfinis et de recevoir des appels.

Ces données permettent de répondre directement à l'usager sur l'avancée de la tournée et les difficultés rencontrées, en lien avec les équipages, quasiment en temps réel.

De plus, le système relève :

- Les données d'exploitation : date, heure de départ et fin de tournée, durée de la tournée, temps et kilométrage, nombre de bacs levés (par tronçon, par commune...)
- Les anomalies saisies par l'équipe de collecte (dépôts sauvages, bacs cassés, etc.) ou les événements ponctuels (rue bloquée, problème d'accessibilité, conditions météorologiques, etc.). L'équipage saisit également la localisation des points noirs de sécurité : marches arrière, collectes en bilatéral (par rues, par communes...).

L'analyse de ces données, via des logiciels d'exploitation (analyses statistiques, cartographie...) contribue à optimiser la qualité de service et à améliorer les conditions de travail des agents, dans le respect des préconisations de recommandation R-437.

Ces outils permettent la formalisation des plans de tournées. Environ 245 tournées sont répertoriées dans le système et permettent l'identification des agents et des missions.

1.2.4. La régie HAGANIS

La régie HAGANIS a été créée le 1^{er} janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration formé de 2 collèges : 18 membres élus par l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Metz et 10 membres désignés en raison de leur compétence ou de leur situation au regard du service.

HAGANIS exploite le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), les 8 déchèteries métropolitaines et la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD). Les éléments propres à son activité sont détaillés dans le rapport d'activité HAGANIS 2023 sur le traitement des déchets (en annexe 1).

Le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), situé avenue de Blida à Metz, a été mis en service en 2001. Le Centre de Tri a été modernisé en 2022. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie HAGANIS :

- Une Unité de Tri des Matériaux à recycler (UTM) ;
- Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Une Unité de Valorisation des Mâchefers (UVM).

Les éléments propres à l'activité d'HAGANIS sont détaillés dans le rapport d'activité HAGANIS 2023 sur le traitement des déchets (en annexe).

1.3. L'organisation de la collecte

1.3.1. La pré-collecte

Différents moyens de pré-collecte sont mis à la disposition des usagers pour la collecte séparée de leurs déchets ménagers et assimilés :

Des sacs de collecte



Des bacs



Des points de regroupement (PR)



Des points d'apport volontaire (PAV)



Locaux à déchets



L'Eurométropole de Metz s'est engagée en 2012 dans le projet de conteneurisation de son territoire. Il consiste à remplacer progressivement la collecte de sacs par une collecte en bacs ou en points d'apports volontaires. Au fur et à mesure de l'avancée du projet de conteneurisation, les usagers des secteurs concernés ne reçoivent plus de sacs.

De manière générale, la collecte s'effectue en porte-à-porte. Les usagers présentent leurs bacs sur la voie publique devant chez eux. Cette solution n'est cependant pas applicable pour l'ensemble des foyers. Lorsque les usagers ne disposent pas d'espace pour le remisage des bacs ou que les véhicules de collecte rencontrent des difficultés d'accessibilité, l'Eurométropole de Metz propose des équipements de pré-collecte des déchets en apport volontaire. Les usagers sont alors invités à apporter leurs déchets en sacs (ordures ménagères) ou en vrac (emballages ménagers recyclables) dans des équipements installés sur le domaine public : bacs roulants, bornes enterrées ou conteneurs aériens et depuis 2023 dans des locaux à déchets accessibles par badge d'accès.

1.3.2. La collecte

L'organisation de la collecte des déchets a évolué de manière importante depuis 2013. Ces évolutions sont la résultante des différentes politiques de prévention et de gestion des déchets mises en œuvre. La conteneurisation, la géolocalisation des véhicules de collecte ou la mise en œuvre de la recommandation R 437 de la CNAMTS permettent d'optimiser les tournées, de réduire les fréquences de collecte. Les données présentées dans ce rapport sont donc celles effectives au 31/12/2023.

1.3.2.1. Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont la dernière version a été adoptée par délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016, précise les modalités de présentation des déchets ménagers et assimilés à la collecte ainsi que les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers. Un travail de mise à jour est en cours.

1.3.2.2. La collecte en porte-à-porte des OMR et du Tri

La collecte en porte-à-porte des OMR et du Tri est effectuée par la régie de collecte de l'Eurométropole de Metz sur l'ensemble du territoire, 7 jours par semaine, selon plusieurs fréquences de collecte.

Les OMR sont collectées en C1 (1 collecte par semaine) sur l'ensemble du territoire, hors centres-villes d'Ars-sur-Moselle et de Metz. Les secteurs conteneurisés du centre-ville de Metz sont collectés en C3 (3 collectes par semaine) et l'hypercentre de Metz est collecté en C7 (7 collectes par semaine). En effet, une collecte le dimanche a été ajoutée en juin 2021. Le centre-ville d'Ars-sur-Moselle est quant à lui collecté en C2.

Le Tri est collecté en C1 (1 collecte par semaine) sur tout le territoire sauf sur les points d'apport volontaire où la fréquence est plus élevée et adaptée au taux de remplissage des cuves.

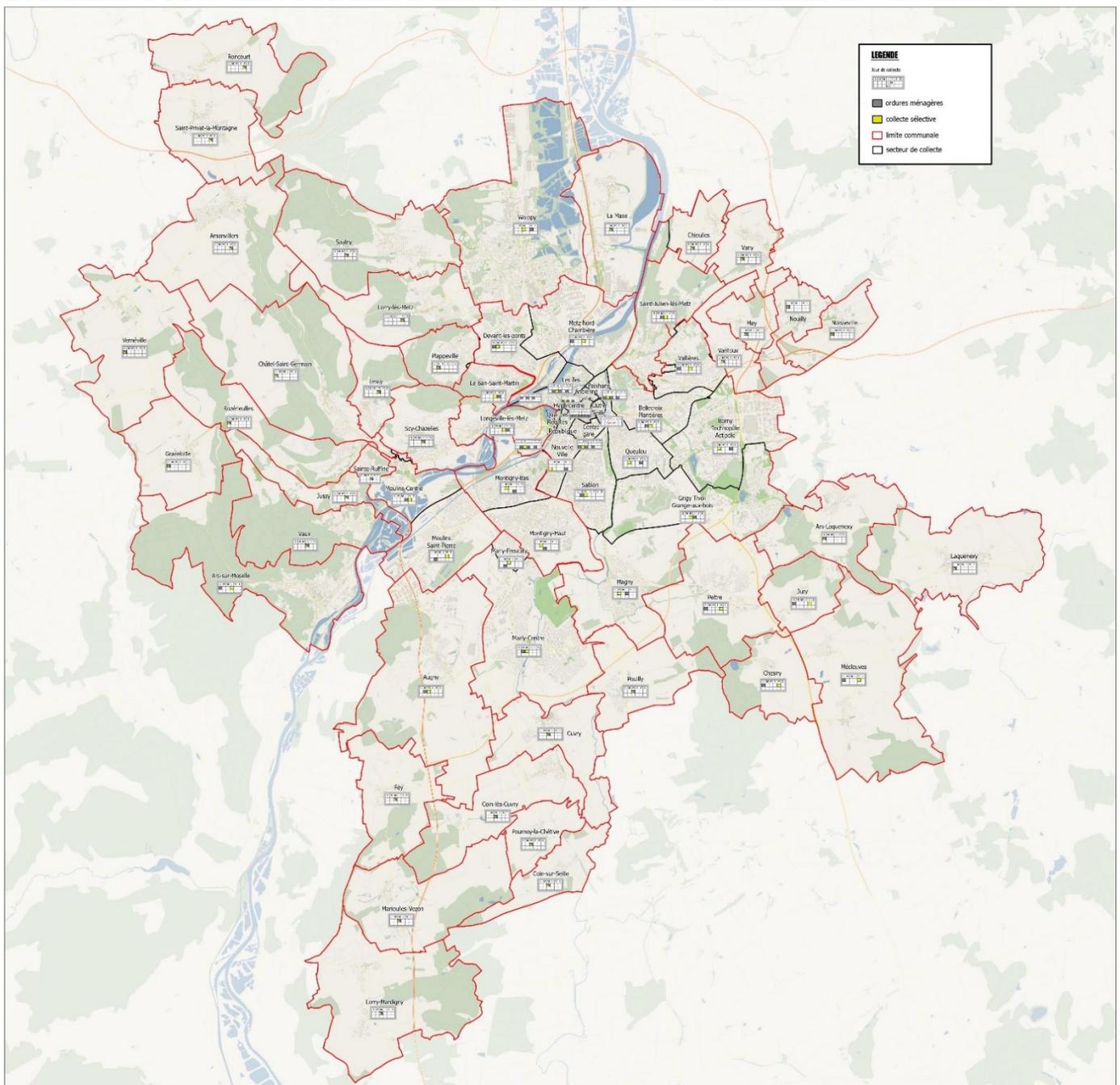


Un service composé de véhicules légers patrouille également du lundi au samedi, de 8h à 17h, afin de suivre la prestation de collecte et la corriger si nécessaire (ramassage de sacs notamment).



La carte suivante identifie pour la collecte en porte-à-porte, les secteurs par jour de collecte pour toutes les communes de l'Eurométropole de Metz, en fonction du flux de collecte : ordures ménagères (OMR) ou la collecte sélective (emballages ménagers recyclables).

SCHEMA DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - EUROMETROPOLE DE METZ



1.3.2.3 La collecte des déchets encombrants

La collecte des encombrants s'effectue sur rendez-vous dans la limite d'1,5 m³ par jour et par foyer.

Dans le cas de logements collectifs de plus de 10 foyers, le rendez-vous doit être pris pour la copropriété, pour un volume maximum de 5 m³ par enlèvement.

Trois jeudis par mois la collecte des encombrants est dédiée aux bailleurs sur des zones prédéfinies (Metz-Nord et Woippy) pour VIVEST, ICF et l'EMH. La collecte des encombrants obéit à des règles strictes de présentation et de flux.

Ce service fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés). 2 jours par semaine sont consacrés à la collecte des encombrants de la ville de Metz. Les 46 autres communes de l'Eurométropole de Metz sont collectées après planification par secteurs géographiques, sur les 3 jours restants.

Par ailleurs, le service PAV Benne Encombrants (PBE) assure également la mise à disposition et la collecte quotidienne de benne (flux OMR, encombrants, déchets verts) au profit de plusieurs services techniques municipaux (13 communes), et de bailleurs. Le service met également à disposition 4 fois par semaine un compacteur pour les marchés de plein vent de Metz. Enfin, il gère régulièrement la collecte des déchets au sol des Gens du Voyage.



1.3.2.4. Les collectes des déchets des professionnels

Un service de collecte historique de certains professionnels existait au centre-ville de Metz, pour le verre produit par les professionnels de la restauration. Ce service constituait un risque important pour la sécurité des agents et des usagers. Une étude a donc été menée pour faire évoluer cette collecte en 2023.

Un autre service de collecte historique des cartons pour les professionnels du centre-ville de Metz était aussi effectué, tous les soirs du lundi au samedi. Ce service était réalisé en porte-à-porte en vrac au sol. En 2021, ce service a été structuré non plus en porte-à-porte mais en point de présentation, au nombre d'une trentaine (les mêmes points que pour les ordures ménagères) afin d'optimiser le passage du camion. Néanmoins, afin de diminuer les volumes à collecter sur les points de présentation en soirée, une réflexion avec les commerçants a été menée. C'est ainsi que la collecte des cartons a été mise en place avec une présentation des déchets carton le matin, et non plus le soir : du mardi au vendredi de 9h45 à 10h30. La collecte débutant à 10h30 et se finissant avant midi. Cette nouvelle disposition a été mise en œuvre en octobre 2021.

Les points de présentation des ordures ménagères ont vocation à disparaître, au fur et à mesure du déploiement des équipements de collecte nouvellement créés que sont les points d'apports volontaires et les locaux. Or, le volume de cartons des commerçants des points de présentation actuels, ne permet pas qu'ils soient absorbés par les nouveaux dispositifs de collecte créés. Cela risquerait de les saturer.

Ainsi en 2023, une autre étude a été menée, afin d'améliorer le dispositif de points de présentation des cartons. L'objectif étant : zéro déchet au sol, et ce afin de limiter les problèmes de salubrité, d'encombrement des rues, de dégradation des cartons par temps de pluie ou le dépôt d'autres déchets autres que les cartons, mais aussi améliorer la qualité du service rendu.

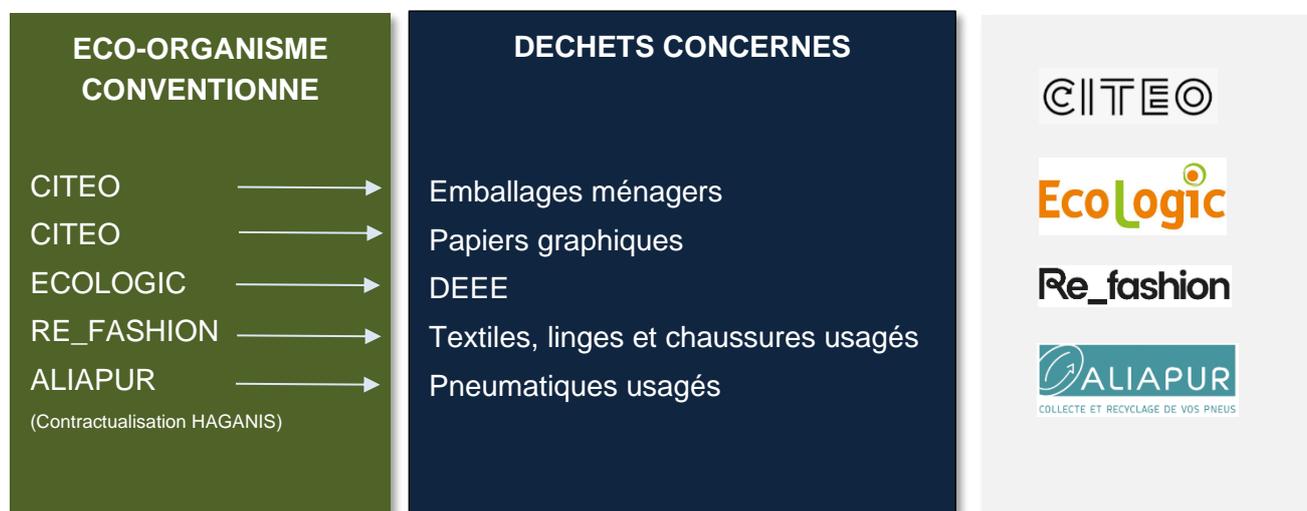
1.4. Les relations contractuelles

1.4.1. La Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur des filières dites de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour assurer la collecte sélective de certains déchets en vue d'en développer le recyclage. Basé sur le principe du "pollueur-payeur", leur fonctionnement est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société, souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière.

Leurs contributions viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés via la contractualisation avec les éco-organismes.

Metz Métropole et/ou HAGANIS conventionnent avec les éco-organismes suivants :



1.4.2. Les marchés publics

Liste des marchés publics mandatés en 2023

Objet	Date de Notification	Durée en Mois	Titulaire
FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS EMBARQUÉES POUR VÉHICULES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS, ET FOURNITURE DE LOGICIELS DE PILOTAGE OPÉRATIONNELS - GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES	28/06/2022	12	SYSOCO/BAMS DIGITAL
FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS EMBARQUÉES POUR VÉHICULES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS, ET FOURNITURE DE LOGICIELS DE PILOTAGE OPÉRATIONNELS - IDENTIFICATION DE BACS	19/05/2022	12	RF CONCEPTION
FOURNITURES DE CARBURANTS ET SERVICES ASSOCIÉS POUR VÉHICULES LÉGERS	25/06/2021	36	TOTAL MARKETING France
FOURNITURES DE CARBURANTS ET SERVICES ASSOCIÉS POUR POIDS LOURDS ET ENGINES	25/06/2021	36	TOTAL MARKETING France
LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL : EPI (LOT 1)	10/10/2022	36	BLANCHISSERIE LA FENSCH
LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL : PARKAS HAUTE VISIBILITÉ (LOT 2)	10/10/2022	36	BLANCHISSERIE LA FENSCH
LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL : VÊTEMENTS DES AGENTS DES SERVICES PRÉ-COLLECTE ET PRÉVENTION (LOT 3)	10/10/2022	36	BLANCHISSERIE LA FENSCH
ACQUISITION DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES : COMPOSTEURS DOMESTIQUES EN BOIS	15/05/2023	36	EMERAUDE CRÉATION
ACQUISITION DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES : COMPOSTEURS DOMESTIQUES EN PLASTIQUE	15/05/2023	36	QUADRIA

ÉTUDE TECHNICO ÉCONOMIQUE DE GESTION SÉPARÉE DES BIODÉCHETS : ANALYSE DES GISEMENTS DE BIODÉCHETS MÉNAGERS ET PROFESSIONNELS ET MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA TERRITORIAL POUR LEUR GESTION SÉPARÉE 1 TRANCHE FERME 2 TRANCHES OPTIONNELLES	05/10/2021	18	INDIGGO
SERVICE DE LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES SUR LE TERRITOIRE DE METZ MÉTROPOLE	14/10/2021	48	TRI D'UNION
ACQUISITION DE LOMBRICOMPOSTEURS DOMESTIQUES EN PLASTIQUE RECYCLÉ	15/05/2023	36	Vers la Terre
ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE POUR ASSURER LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ	31/01/2023	12	GROUPEMENT CONJOINT CITEXIA (mandataire) AJBD CABINET LANDOT & ASSOCIÉS
PRESTATION DE NETTOYAGE, DÉGRAISSAGE ET DÉSINFECTION DE LOCAUX À DÉCHETS	03/02/2023	36	SAMSIC II
PRESTATION DE COLLECTE, TRANSPORT ET LIVRAISON À L'EXUTOIRE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE METZ MÉTROPOLE : FLUX VERRE	04/04/2022	45	SUEZ RV Nord Est
PRESTATION DE COLLECTE, TRANSPORT ET LIVRAISON À L'EXUTOIRE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE METZ MÉTROPOLE : FLUX OMR	04/04/2022	45	SUEZ RV Nord Est
LAVAGE DEGRAISSAGE DÉSINFECTION DES CLAUSTRAS ET BACS	13/10/2020	36	SUEZ RV Nord Est
LAVAGE ET MAINTENANCE DES PAVE ET DES PAVA	19/12/2023	36	
ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL DE FACTURATION DE REDEVANCE SPÉCIALE	05/10/2020	36	STYX
FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DE BORNES ENTERREES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	26/04/2021	36	COLLECTAL
ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RÉPARATION DU PARC DE VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS DE LA DIRECTION GESTION DES DÉCHETS	31/05/2021	36	GARAGE DE LA FELTIÈRE
FOURNITURE DE COUVERCLES POUR BACS À DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	13/09/2021	36	ESE France
POSE ET DÉPOSE D'ENTOURAGES PLASTIQUE POUR BACS ROULANTS À DÉCHETS	05/03/2021	36	Sarl NAPOLI FRERES
FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS AÉRIENS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - LOT 1 ACIER	06/09/2022	36	NAPOLI FRÈRES
FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS AÉRIENS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - LOT 2 PLASTIQUE	06/09/2022	36	NAPOLI FRÈRES

2. Les principales évolutions en 2023

2.1. La conteneurisation

En dépit des nombreuses contraintes (cours des matières premières, reprise économique, délais d'approvisionnement ...), 20 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) ont été installés en 2023. Ce qui porte à 74 nouvelles cuves enterrées installées (8 pour le verre), 39 pour les ordures ménagères, et 27 pour les emballages ménagers recyclables). À cela s'ajoute 18 opérations de rétrofit (remplacer d'anciennes cuves par de nouveaux modèles).

Des équipements multi flux ont été installés à Amanvillers, Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz et Metz, permettant la suppression de 21 points de regroupement. Fin 2023, 191 points de regroupement sont actifs sur le territoire métropolitain.

La dynamique sur l'installation de PAVA pour le flux OMR et EMR s'est poursuivie avec l'installation de 16 nouvelles cuves aériennes OMR et 16 nouvelles cuves aériennes EMR.

Nombre total de cuves installées sur l'Eurométropole de Metz au 31/12/2023

	Flux OMR	Flux EMR	Flux Verre	Flux Papier	Total
PAV Aériens	46	39	214	82	381
PAV Enterrés	624	331	268	73	1296
Total	670	370	482	155	1677

Finalisation du projet conteneurisation :

Centre-ville d'Ars-sur-Moselle :

En 2022, l'Établissement Public Foncier de Grand Est avait rétrocédé une maison abandonnée et insalubre à la commune. Cette dernière, dans le cadre d'une convention avec l'Eurométropole de Metz, autorise après démolition l'implantation d'un Point

d'Apport Volontaire Enterré. Ce dernier sera utilisé par 228 foyers, permettant ainsi le traitement 100% en apport volontaire de la totalité du centre-ville qui représente environ 457 foyers soit 1005 habitants estimés (17,2% de la commune).

En 2023, la convention de mise à disposition entre la commune et l'Eurométropole a été signée, et les études pour la démolition du bâtiment et pour les travaux d'implantation du PAVE ont été engagées. Ainsi des sondages de reconnaissance des sols et des fondations au niveau du mur mitoyen ont été réalisés ainsi que la mise en œuvre d'un référé préventif (état des lieux par un expert auprès des tribunaux).

Centre-ville de Metz :

Le schéma de conteneurisation du centre-ville de Metz retenu au printemps 2021 s'est poursuivi en 2023. Objectif : créer une ceinture de PAVE autour du plateau piétonnier, complétée de locaux à déchets au cœur de la ville.

L'année 2023 a surtout été marquée par l'ouverture du premier local à déchets au 29 rue Haute-Seille le 12 avril 2023. Ce local permet ainsi à 142 ménages et 19 professionnels de déposer leurs déchets à tout moment 24h/24 et 7j/7 à l'aide d'un badge d'accès.

S'en est suivie une seconde ouverture le 7 novembre 2023, au plein cœur du plateau piétonnier au 7 rue Serpenoise dédié à 114 foyers et 42 professionnels. Ces équipements se définissent par les principes de fonctionnement suivants :

- Accessible 24h/24, 7j/7 avec badge d'accès mis à disposition par la Direction des déchets,
- Bacs ordures ménagères et déchets recyclables disponibles,
- Collecte 6j/7, et nettoyage 6j/7,
- Rattachement des usagers sur un rayon de 150m de distance,
- Surveillance par vidéoprotection en lien avec le Centre Supervision Urbaine (CSU) métropolitain ;



Par ailleurs, un nouveau PAVA a été posé Rue Au Blé afin de conteneuriser ce secteur emblématique autour du Marché couvert de Metz.

Ainsi fin 2023 pour le centre-ville de Metz, ce sont 2909 ménages (72,73% de la zone) et 412 professionnels (51,5% de la zone) qui ont une solution de collecte conteneurisée.

Enfin, le service a poursuivi les recherches de locaux vacants. C'est ainsi que l'Eurométropole est devenue locataire en juillet 2023 d'un local au 21 En Fournirue. Son ouverture est prévue en fin d'année 2024. Ce local permettra ainsi d'apporter une offre complémentaire dans ce secteur à haute production de déchets liés à la restauration.

D'autres locaux sont envisagés sur le plateau piétonnier : plusieurs visites et sites sont en négociation pour des acquisitions et locations. Ces projets pourraient se concrétiser en 2024/2025.

Au total, ces avancées ont permis la suppression de 4 points de présentation en 2023 allant de la Rue de la Paix jusqu'à la rue de la Tête d'Or, libérant ainsi les voiries de sacs au sol, et passant ainsi d'une trentaine de point de présentation début 2022 à 11 points de présentation à fin 2023.



Optimisation des dispositifs de conteneurisation :

En parallèle, la Direction de la Gestion des Déchets poursuit ses réflexions, une phase d'optimisation des dispositifs de collecte en place sur les communes déjà conteneurisées. Les dispositifs sont réévalués afin de traiter les éventuelles difficultés. Une réflexion quant à la pertinence technique et économique de la dualité des modes de collecte (porte-à-porte et apport volontaire) sur un même territoire sera engagée.

2.2. L'évolution de la collecte

La collecte du verre du centre-ville :

Un service de collecte historique de certains professionnels existait au centre-ville de Metz, pour le verre produit par les professionnels de la restauration. Ce service constituait un risque important pour la sécurité des agents et des usagers. Une étude a donc été menée pour faire évoluer cette collecte en 2023.

En parallèle le déploiement de la conteneurisation du centre-ville a permis d'augmenter le maillage de bornes verre sur le centre-ville : 8 bornes supplémentaires au centre-ville, et le déploiement des bornes verre se poursuit.

Partant de ce postulat, les services ont travaillé afin de supprimer cette collecte au profit des points d'apport volontaire verre.

La dernière collecte a eu lieu le 25 mars 2023, et les fréquences de collecte des cuves verre ont été adaptées notamment sur l'hypercentre pour absorber ce nouveau volume.

La collecte des cartons du centre-ville :

Une évolution de la collecte des cartons du centre-ville a été lancée en 2023.

En effet l'étude de 2023, en concertation avec les commerçants a abouti à définir la mise en place de 2 collectes par jour sur 14 points de présentation. Chaque point est desservi à un horaire fixe selon une grille d'horaire préalablement communiquée, avec la présence 15 à 20 minutes par point du camion de collecte. Ce nouveau dispositif remplace les 31 points de présentation existants précédemment.

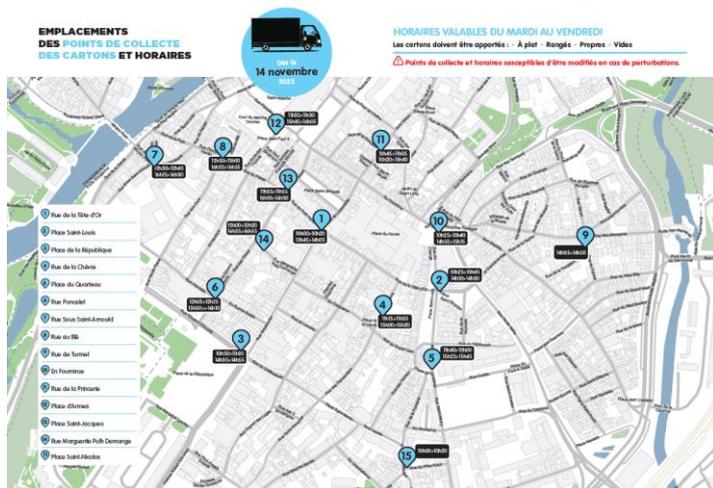
Chaque collecte est réalisée par un agent avec un véhicule à hayon 20m³, les dépôts des commerçants étant réalisés directement dans le camion et non plus au sol. Les jours de collecte ont été maintenus (mardi à vendredi) avec une extension des plages horaires de présentation : de 10h00 à 17h00.

Afin de réduire les risques liés au port de charge, les professionnels apportent leurs cartons pliés et vidés directement au véhicule de collecte, l'agent du suivi qualité organise le chargement.

L'accompagnement des commerçants à l'évolution du système de collecte s'est fait via plusieurs réunions d'information animées par les services et l'élue déléguée dont une présentation du projet le 6 février 2023 aux commerçants du plateau piétonnier. Les commerçants ont formulé des retours très favorables à l'évolution envisagée.

La première collecte avec ce nouveau dispositif, a eu lieu le 14 novembre 2023.

Cette collecte est accompagnée de l'outil application informatique Citykomi. Un outil permettant d'informer en temps réel les commerçants des aléas ou des adaptations de collecte sur les horaires et points définis.



2.3. La prévention des déchets

Metz Métropole a choisi, en lien avec les membres de la CCES, de fixer 2 objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

- Moins 10 % soit 54 kg/habitant en 2020 par rapport à 2010,
- Moins 8 % soit 42 kg/habitant en 2023 par rapport à 2016 (soit 12 %, 66 kg/habitant par rapport à 2010).

Entre 2010 et 2020, l'objectif a été atteint grâce à la fermeture des déchèteries, l'arrêt temporaire des collectes d'emballages recyclables et papiers durant la période COVID.

Pour la période 2016-2023, l'objectif a de nouveau été atteint. En effet, entre 2016 et 2022, la baisse du ratio kg/hab/an, est de - 51 kg/hab/an soit -9.3% par rapport à 2016 pour un objectif fixé à -8%.

Axe 1 : Gestion de proximité des biodéchets

Compostage individuel

Poursuite des permanences composteurs les lundi et mercredi. Au total sur l'ensemble de l'année 2023, 1 666 composteurs ont été mis à disposition (contre 599 composteurs en 2022). C'est 178% de plus qu'en 2022.



Une telle augmentation s'explique par une action phare, mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 : la gratuité de la mise à disposition des composteurs. En effet depuis le 6 novembre 2003, les modalités de mise à disposition des composteurs étaient conditionnées à un dépôt de garantie par l'utilisateur comme tel :

Modalités de mise à disposition		
	300 litres (bois et plastique)	600 litres (bois et plastique)
Composteurs neufs	15 €	25 €
Composteurs d'occasion	10 €	20 €

Ainsi fin 2021, les services de la Trésorerie Municipale de Metz ont demandé qu'une réflexion soit engagée en vue d'envisager une alternative à la mise à disposition de composteurs individuels via une régie de recettes, dispositif jugé trop contraignant eu égard aux sommes perçues. La régie de recettes des composteurs individuels créée le 6 novembre 2003 a ainsi clôturée le 31 décembre 2022, au profit d'un dispositif de mise à disposition gratuite des composteurs individuels encadré par un règlement dédié.

Par ailleurs, à compter du 01 janvier 2024, l'Eurométropole de Metz aura pour obligation de proposer à chaque usager du service public de collecte des déchets, un dispositif de tri à la source de ses biodéchets (disposition de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). Elle a donc engagé une étude afin de permettre à la Commission Déchets de disposer de l'ensemble des informations et analyses nécessaires pour retenir une stratégie de gestion des biodéchets ménagers et assimilés qui respectera le calendrier réglementaire.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de cette étude a fait apparaître que 20 % des logements individuels disposaient d'un composteur individuel fourni par la collectivité. La mise à disposition gratuite des composteurs, comme c'est déjà le cas pour l'ensemble des équipements de pré collecte (bacs roulants) et pratiquée par de nombreuses collectivités, apparaissait donc comme un levier en vue de contribuer au renforcement de cette pratique.

Cette nouvelle organisation a permis à l'Eurométropole de Metz de démontrer son engagement à respecter les termes de la réglementation dès son entrée en vigueur et avant le déploiement éventuel d'une collecte des biodéchets tributaire de l'existence d'une solution de traitement (développement envisagé dans le cadre de la convention de coopération public-public conclue entre HAGANIS, l'Eurométropole de Metz et le SYDELON).

Il a donc été proposé au Bureau du 5 décembre 2022, d'adopter le règlement de mise à disposition gratuite de composteurs individuels.

Cette action a induit une augmentation très importante de la mise à disposition des composteurs individuels, confortant le fait que ce levier d'action avait un réel impact sur la dynamique de compostage.

Compostage collectif

29 nouveaux sites de compostage « en pied d'immeuble » et 8 sites en établissement ont été équipés en 2023. Ce qui porte à 250 le nombre de sites en fonctionnement au 31/12/2023. Plus de 6 500 usagers bénéficient ainsi de ce type d'installations.

Par ailleurs les 6 sites de compostage de quartier ont progressivement retrouvé un fonctionnement normal grâce à l'implication des associations référentes. Le 7^{ème} site a dû être supprimé. En effet une mauvaise gestion a induit des nuisances pour le voisinage, obligeant les services de la Direction des déchets à le démonter.



Réutilisation des sapins de Noël

Comme en 2023, l'opération de réutilisation des sapins de Noël a encore été un franc succès. 42 des 46 communes ont participé à l'opération, c'est une commune de plus qu'en 2022 : la ville de Metz qui s'est inscrite dans le dispositif, avec la création de 9 lieux de dépôts. Au total 7 044 (+10.3%) sapins ont ainsi été récupérés pour environ 54 tonnes de broyat obtenu (+15% par rapport à 2022).



Axe 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

En restauration collective

L'action s'est poursuivie sur l'année 2023. Il y a toujours 24 structures de restauration communale engagées dans la démarche « zéro gaspi dans les cantines : moins jeter et mieux manger ». Ce qui représente 2 500 enfants et 370 000 repas par an.

A fin 2023, on observe une baisse moyenne de 34 % du gaspillage alimentaire (avec un objectif initial recherché de -30 %)



En restauration commerciale

L'Eurométropole de Metz a fait le choix de promouvoir la pratique du « Gourmet Bag » (Doggy Bag à la française). Elle met à disposition des restaurateurs du territoire des supports de communication et des boîtes sérigraphiées. Aucun nouveau restaurateur ne s'est engagé dans l'opération en 2023. Le nombre total de restaurants partenaires est de 120 pour 28 000 Gourmets Bag distribués.



Gaspillage alimentaire à domicile

Un accompagnement test pour lutter contre le gaspillage alimentaire a été mis en œuvre auprès de 8 foyers volontaires dans la commune « témoin » de Coin-lès-Cuvry.

Cela a confirmé qu'un autodiagnostic de son niveau de gaspillage permet une prise de conscience. Cette dernière contribue à l'identification des leviers d'amélioration et des actions nécessaires à mettre en œuvre (suivi des stocks, meilleure conservation des aliments...).



Axe 3 : Prolongement de la durée d'usage

Filière Livres

L'Eurométropole de Metz apporte son soutien au développement et à la pérennisation du partenariat initié en 2017 entre RecyclLivres, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des adultes (CMSEA) et plusieurs entreprises d'insertion mosellanes pour le déploiement d'une filière de réemploi du livre. Depuis 2018, 147 999 livres ont été collectés et 33.3 % ont été mis en vente donc réemployés.

10 440 livres ont été collectés en vue d'un réemploi ou d'un recyclage en 2023 ; dont 4009 revendus, 575 donnés à Emmaüs, pour un taux de réemploi de 43,9% et 5 856 livres recyclés.



Filière TLC

Depuis 2013, Metz Métropole développe la filière de réemploi/recyclage des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) en partenariat avec les communes et l'entreprise d'insertion Tri d'Union.

En 2023, les 66 conteneurs installés dans 32 communes ainsi qu'en déchèteries ont permis de collecter 256 tonnes de TLC en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage. Un chiffre en baisse par rapport aux tonnages de 2022 (306 tonnes).

En 2023, la ville de Metz a souhaité adhérer au dispositif, un comité de pilotage a été créé afin de définir les emplacements, avec pour objectifs le déploiement de 80 emplacements. L'année 2024 permettra de finaliser la validation des emplacements, et de signer la convention avec la ville de Metz.



Collectes zéro gaspi

661 donateurs (21.4 % de plus qu'en 2022) ont apporté 18 tonnes d'objets (contre 14 tonnes en 2022, soit + 28.6%) dans le cadre des collectes organisées dans les déchèteries par les compagnons d'Emmaüs. Ces objets sont ensuite nettoyés, réparés si besoin, puis mis en vente dans les magasins Emmaüs de Peltre et de Thionville.

Annuaire des réparateurs

La marque " Répar'acteurs " permet aux artisans de la réparation de se positionner comme acteur du développement durable et de l'économie circulaire. Elle leur apporte une meilleure visibilité sur le territoire. Ce réseau poursuit son développement avec plus d'un tiers des artisans (35) du territoire métropolitain labellisés, sur un total de 96 en Moselle (source CMA).

Axe 4 : Consommation responsable

Eco-exemplarité en interne

Poursuite des actions en faveur de réduction des déchets et de l'économie circulaire du réseau M²D² avec la boîte à dons à l'attention de l'ensemble des agents sur le site de la Maison de la Métropole. Le principe est le suivant : permettre à tous de déposer et/ou de reprendre des objets en bon état, gratuitement.

Par ailleurs, la boîte à livres, en place depuis plusieurs années au Centre Technique Métropolitain a évolué en boîte à dons afin d'être plus en adéquation avec les pratiques des agents du site.

Eco-exemplarité des évènementiels

Eco manifestations Alsace souhaite étendre ses actions à l'échelle du Grand-Est. Elle a donc sollicité l'Eurométropole de Metz pour présenter la démarche de labellisation et d'accompagnement des évènements vers une éco-exemplarité. L'Eurométropole a fait le choix d'expérimenter ce processus auprès de deux évènements locaux. Les Trophées des Crapauds a de nouveau été labellisé en 2023.

Axe 5 : Accompagnement des non-ménages

Services de Metz Métropole

À la suite des actions d'accompagnement au tri et à la réduction des déchets menées auprès des agents du siège de l'Eurométropole, l'assistance apportée s'est poursuivie en 2022 avec la « remise à niveau » du site de compostage. Ce dernier est destiné à accueillir les biodéchets produits au bureau (marc de café et épluchures de fruits notamment) ainsi que les déchets de cuisine de quelques agents volontaires. Aucune nouvelle action n'a été menée en 2023.

Accompagnement Redevance Spéciale (RS)

6 nouveaux établissements ont été accompagnés en 2023. Depuis le début de l'opération en 2016, 46 structures professionnelles ont ainsi bénéficié des conseils de l'Eurométropole de Metz. Les principales actions engagées (ou optimisées) par les entités accompagnées sont notamment le tri des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage en établissement.

A ce jour, ce sont encore une vingtaine d'accompagnements qui sont en cours, l'ensemble des actions envisagées n'étant pas arrivées à leur terme.

Une démarche concertée Eurométropole de Metz / Conseil Départemental 57 a été initiée courant 2022 avec pour objectif de proposer à l'ensemble des collèges volontaires du territoire de l'Eurométropole de Metz un accompagnement au tri, à la réduction des déchets et au développement durable. Une première réunion d'information à l'attention des 19 collèges du territoire s'est tenue fin 2022 pour proposer l'accompagnement avec un déploiement opérationnel à partir de 2023.

Ce déploiement opérationnel a été effectif en 2023 avec un diagnostic réalisé dans 2 collèges volontaires du territoire (collège Louis Armand de Moulins-lès-Metz et collège Paul Valéry de Metz).

L'accompagnement sera de nouveau mis en œuvre dans quelques collèges volontaires en 2024, piloté par le conseil départemental et appuyé techniquement par la Direction de la Gestion des Déchets de l'Eurométropole (diagnostic, appui élaboration plan d'actions).

Eco-défis

Action portée par la Direction de la Transition Ecologique de Metz Métropole, les Eco-défis ont pour objectif d'accompagner les artisans et commerçants du territoire qui souhaitent s'impliquer dans des actions de développement durable.

En 2023, 35 nouveaux commerçants et artisans ont été accompagnés portant le nombre de labellisés Éco-Défis sur l'Eurométropole de Metz à 120.

Depuis le début de la démarche en 2015, 630 défis ont été réalisés dont 193 en lien avec la gestion des déchets. En 2023 : 144 défis ont été réalisés dont 45 en lien avec la gestion des déchets.

Axe 6 : Transversalité

Sensibilisation du grand public

Au-delà du développement de projets, il est nécessaire de sensibiliser le grand public à la thématique de la prévention des déchets et à ses multiples enjeux (sanitaires, sociaux, environnementaux, économiques...).

Des interventions sont donc réalisées tout au long de l'année, à l'occasion d'événements organisés par l'Eurométropole de Metz, les communes ou les partenaires associatifs et professionnels. Ces événements peuvent s'adresser au grand public ou à des groupes plus ciblés. Les principaux sujets abordés sont : le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la consommation responsable ou encore le réemploi.

Actions menées en 2023 :

- 2 animations d'accompagnement « zéro gaspi alimentaire » ont été menées auprès de 20 habitants dans le cadre d'une démarche test sur la commune de Coin-lès-Cuvry
- 1 animation disco soupe réalisée lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2023 au centre commercial Saint-Jacques de Metz, auprès de 250 habitants
- 1 sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de 60 lycéens du lycée hôtelier Raymond Mondon
- 14 campagnes de pesées antigaspi auprès des enfants de restaurants scolaires communaux du territoire
- Animation d'un stand dédié à la pratique du compostage à l'occasion du festival Jard'in Metz.

2.4. L'augmentation des performances de tri

Le 1er janvier 2022, l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages a été généralisée en France. Ce projet national vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique et à accélérer ainsi les dynamiques déjà à l'œuvre de réduction des ordures ménagères résiduelles.

Pour répondre à cette obligation, HAGANIS a entrepris l'adaptation et la modernisation de son centre de tri, au tri de tous les emballages ménagers. L'amélioration des performances de tri a été faite en lien avec le dispositif d'appels à projet de CITEO qui participe aux dépenses de modernisation des centres de tri et soutient les collectivités dans le passage à l'ECT.

Devant la faible évolution des tonnages d'emballages en 2022, où seul un pic en mars avait été observé, des échanges avec CITEO ont permis à L'Eurométropole de se lancer dans un plan de communication appelé « plan Boost », avec le subventionnement par

Citeo de l'adhésivage des bacs de tri avec une étiquette rappelant les nouvelles consignes d'extension du tri, ainsi que l'étiquetage des bornes d'apport volontaire de tri.

L'opération a été réalisée en octobre et novembre 2022. On observe ainsi une augmentation des tonnages de tri sur cette période et le début de l'année 2023.

Ce sont 44 692 bacs sur 51 292 recensés sur le flux tri qui ont été adhésivés.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Metz a poursuivi la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'amélioration des performances de tri et de recyclage des emballages recyclables et des papiers.

[Action 1 : Renforcement du maillage des points d'apport volontaire pour le verre d'emballage](#)

En 2023, le déploiement des Points d'Apport Volontaire pour le verre d'emballage s'est poursuivi. 7 cuves aériennes et 8 cuves enterrées ont été installées sur le territoire de l'Eurométropole, renforçant ainsi le maillage existant. Depuis 2018 ce sont 120 PAV qui ont été installés.

En parallèle les cuves verre, mais aussi pour l'EMR déployées entre janvier 2022 et juin 2023, ont été subventionnées par CITEO dans le cadre de l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri. Ainsi 16 bornes aériennes et 27 bornes enterrées pour l'EMR ont été déployées en 2023.

[Action 2 : Dotation de Points de Regroupement \(PR\)](#)

En 2023, un déploiement de bornes aériennes, en substitution de points de regroupement a été opéré, afin de favoriser le tri, et limiter les indésirables.

[Action 3 : Rendre exemplaires et acteurs les agents de la Direction de la Gestion des Déchets](#)

Poursuite du système de pré-collecte des déchets déployé sur le site du Centre Technique Métropolitain, organisé autour de 12 points de tri partagés, 5 collecteurs de gobelets et 6 boisseaux pour la collecte des déchets compostables. Ce projet a été accompagné d'une campagne de communication auprès des agents du site, et les agents d'entretien ont été formés au respect des consignes de tri.

[Action 4 : Déploiement du tri en habitat collectif](#)

Cette action n'a fait l'objet d'aucun développement en 2023.

[Action 5 : Le programme pédagogique dans les écoles](#)

La sensibilisation des plus jeunes à la préservation de l'Environnement constitue un axe important de l'action de l'Eurométropole de Metz depuis de nombreuses années. L'animateur de la Direction de la Communication de l'Eurométropole, en partenariat avec l'Inspection Académique, propose un programme pédagogique à destination des écoles primaires et maternelles du territoire pour sensibiliser les enfants de 3 à 11 ans aux enjeux du tri et de la réduction des déchets ménagers.

En 2022-2023, 241 classes, réparties dans 55 écoles, se sont inscrites au projet pédagogique, contre 200 classes l'année précédente, et 51 écoles. 5 243 enfants (contre 4559 l'an dernier) et par extension, autant de familles, ont été sensibilisés au recyclage et à l'importance de mieux gérer les déchets.

[Action 6 : Organisation de stands de sensibilisation grand public](#)

Les Ambassadeurs du Tri et de la Prévention (ADTP) ont participé à 4 événements locaux au cours desquels ont été proposées des activités ludiques visant à rappeler les consignes de tri et à sensibiliser aux gestes de prévention : Metz Plage, le Festival de l'écologie de la Ville de Metz, les marchés fermiers et la fête de la mirabelle. 603 usagers ont ainsi été sensibilisés dont 192 enfants.

[Action 7 : Organisation de sensibilisations ciblées](#)

37 448 foyers ou entreprises répartis sur 25 communes de l'Eurométropole ont bénéficié d'un rappel des consignes par un ambassadeur du tri, dans le cadre d'actions de sensibilisation en porte-à-porte.

Actions dédiées au suivi de la qualité du tri des emballages recyclables : contrôles qualité

Les ADTP ont participé à 7 opérations de contrôle qualité. Six auprès de particuliers et une auprès des professionnels. 1 180 contenants contrôlés. Les adresses auxquelles ont été constatées des erreurs de tri ou des refus de collecte ont fait l'objet d'une sensibilisation.

Soutien aux actions de prévention

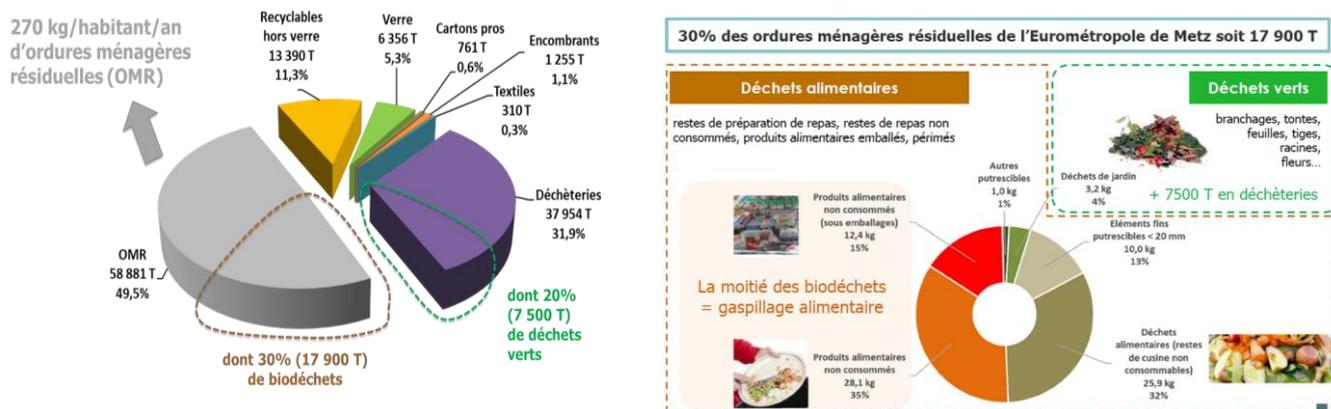
Les ADTP ont apporté leur soutien pour la livraison à domicile auprès de particuliers, copropriété, ou associations. 797 composteurs ont ainsi été livrés en 2023 contre 315 en 2022. Ces livraisons sont un complément aux retraits possibles lors des permanences au Centre Technique Métropolitain et aux permanences délocalisées dans les communes.

2.5. Tri à la source des biodéchets

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers au 1^{er} janvier 2024. La réglementation impose à l'Eurométropole de Metz de proposer aux ménages des solutions de tri à la source des biodéchets comme le compostage, déjà en vigueur (individuel, partagé) ou la collecte (en porte à porte, en apport volontaire).

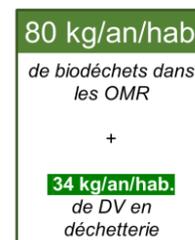
Fin 2021, l'Eurométropole de Metz a confié au cabinet de conseil et d'ingénierie INDDIGO une étude technico-économique de gestion séparée des biodéchets, afin de définir d'une stratégie métropolitaine en matière de tri à la source des biodéchets.

Le diagnostic de l'étude a permis de réaliser des caractérisations des déchets produits sur la métropole en décembre 2021 :



Sur la base de l'état des lieux réalisé, il a été retenu, en septembre 2022, les orientations stratégiques suivantes :

- Renforcement du compostage individuel et partagé sur l'ensemble du territoire.
- Proposer une collecte en porte-à-porte aux non-ménages producteurs de biodéchets et en apport volontaire aux ménages.



L'Eurométropole s'est prononcée sur la déclinaison de ces orientations et sur une expérimentation de collecte des biodéchets :

- **Confirmation de déploiement du compostage :**

L'Eurométropole de Metz propose depuis le 1er janvier 2023 la mise à disposition gratuite de deux composteurs par foyer (actuellement près de 30 000 habitants équipés soit 13% de la population) ;

220 sites de compostage ont été installés (en pied d'immeuble et en établissement) et 6 associations gèrent des sites de compostage de quartier à Metz.

- **Expérimentation d'une collecte des biodéchets :**

La traduction opérationnelle du volet « collecte » de cette stratégie est de proposer une solution de collecte des biodéchets aux ménages et aux professionnels produisant des biodéchets et déjà collectés par le service public pour les ordures ménagères résiduelles. Il a donc été retenu le déploiement d'une expérimentation de cette stratégie sur un périmètre restreint du territoire, avant généralisation.

Les objectifs de l'expérimentation sont de tester l'adhésion réelle des non-ménages à la collecte des biodéchets, tester la qualité et la quantité du gisement de biodéchets des ménages et valider les modalités de collecte testées.

Le périmètre retenu correspond aux communes d'Ars-sur-Moselle, Moulins-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin et au quartier de Metz-Nord Patrotte, ainsi que le secteur de l'hypercentre de Metz mais avec une solution spécifique décarbonée.

L'expérimentation sera proposée :

- Aux professionnels de l'hypercentre de Metz et des autres communes sélectionnées ;
- A tous les ménages de la zone test hors centre-ville par déploiement de l'apport volontaire, ainsi qu'aux ménages de l'hypercentre selon les modalités d'apports volontaires éphémères et via des équipements pérennes dans les locaux existants.

Le projet débutera 2^{ème} semestre 2024 et l'expérimentation durera 1 an. Des évaluations seront effectuées régulièrement avec un système de suivi, ainsi qu'une enquête de satisfaction pour les usagers. Il sera étudié la poursuite l'expérimentation au-delà d'un an, avant le déploiement sur le reste du territoire.

2.6. La Redevance Spéciale (RS)

La redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Les professionnels peuvent faire appel à l'Eurométropole pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères. Ce service est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur la valeur du foncier bâti et sans corrélation avec la quantité de déchets produite.

Afin d'inciter les professionnels à réduire et valoriser leurs déchets, rééquilibrer les charges entre les ménages et les non-ménages et financer au plus juste le service rendu, le Conseil de Metz Métropole a délibéré le 13 avril 2015 sur la mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS), et le 29 juin 2015 sur la définition du règlement de redevance spéciale, fixant les modalités d'application. Sur cette base, la RS est déployée par abaissement successif du seuil d'assujettissement.

La délibération du 11 juin 2019 définit la phase 4 du projet de déploiement de la RS. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la RS s'applique à tout non-ménage produisant plus de 3 300 litres hebdomadaires de déchets.

Par délibération du 14 novembre 2022, il a acté, à compter du 1^{er} janvier 2023, la révision annuelle des tarifs, basée sur les coûts réels du service, calculés à partir de l'outil de la matrice comptacoût de l'ADEME, de l'année n-1. Dans cette même délibération, il a été proposé le principe de plafond sur le tarif des déchets recyclables, à savoir un tarif plafonné à 70% du montant du tarif des déchets non-recyclables, afin de permettre de rester incitatif pour le tri.

La structure tarifaire de la RS est établie en fonction du volume des bacs et la fréquence de collecte. Les tarifs des déchets ont été révisés à 0,039 € / litre pour les non-recyclables et à 0,027 € / litre pour les déchets recyclables, pour application au 1^{er} janvier 2023.

Les modalités techniques et financières de la RS constituent des leviers pour inciter les professionnels à :

- Optimiser leur organisation afin de rationaliser les moyens de pré-collecte mis à disposition et faciliter la collecte ;
- Réduire les quantités de déchets par une facturation en adéquation avec les volumes produits ;
- Trier et orienter les déchets vers les bonnes filières de valorisation grâce à un tarif incitatif pour les déchets recyclables.

Au 31 décembre 2023 : 159 établissements sont assujettis à la redevance spéciale.

2.7. Etude Tarification Incitative

[Rappels généraux et démarche engagée](#)

La Direction de la Gestion des Déchets a engagé courant 2022 une étude de faisabilité d'instauration d'une Tarification Incitative (TI) permettant le financement du service public métropolitain de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Un groupement constitué de 3 prestataires a été retenu pour réaliser cette étude : Citexia, AJBD, et le cabinet Landon et associés.

La prestation se structure autour des trois phases suivantes :

- Phase 1 : Acculturation des élus et des services de l'Eurométropole de Metz aux différents dispositifs de tarification incitative, permettant à tous de maîtriser les principaux enjeux relatifs à l'éventuelle modification des modalités de financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).
- Phase 2 : Diagnostic technico-économique du SPPGD de l'Eurométropole de Metz ; identifier les facteurs de réussite et les freins à la mise en place de la TI au sein de la collectivité, au-delà de l'obligation législative ; évaluer la faisabilité du projet au regard de ce diagnostic.
- Phase 3 : Etudier plusieurs scénarios en vue de permettre la mise en place effective de la TI et en réaliser une analyse comparative.

Dans le cas où un scénario préférentiel serait identifié par la collectivité, une tranche optionnelle permettra un approfondissement du scénario retenu et l'élaboration d'un plan d'actions.

Démarrée en mars 2023, une analyse règlementaire et un retour d'expériences (phase 1) ont été présentés lors d'une réunion conjointe des Commissions Déchets et Ressources et Stratégie en juin 2023.

L'état des lieux (phase 2) du service public métropolitain de collecte des déchets ménagers a été présenté lors d'une réunion du Comité de pilotage en juillet 2023.

Différents scénarios ont été proposés afin d'être expertisés en profondeur et comparés dans le cadre de la phase 3 de l'étude.

2.8. Qualité, Hygiène, et Sécurité

2.8.1 Mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et prévenir les risques professionnels, conformément à ses obligations, la Direction de la Gestion des Déchets a engagé en 2023, les actions suivantes :

- Mise à jour du Document Unique et élaboration d'un plan d'actions
- Elaboration du projet de refonte du livret de sécurité remis à chaque agent de collecte en mains propres
- Poursuite de la remise à jour des protocoles de sécurité pour les intervenants extérieurs au Centre Technique Métropolitain (CTM) et sur les sites extérieurs ;

Les autres actions engagées les années précédentes ont été poursuivies telles que :

- La réalisation d'audits de sécurité terrain par le personnel encadrant visant à échanger avec les agents sur les bonnes pratiques et les éventuels points d'amélioration dans l'application des consignes de sécurité ;
- La création de supports de ¼ d'heure Environnement Hygiène Sécurité (EHS) afin de poursuivre la constitution d'une bibliothèque de sujets qui pourront être utilisés par la hiérarchie en fonction des problématiques rencontrées ;
- La poursuite de l'analyse statistique détaillée des accidents des années 2018 à 2023 afin de mieux appréhender les causes principales d'accident ainsi que les principaux sièges et natures des lésions ;
- Le suivi de tableaux de bord mensuellement sur l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité au sein de la Direction de la Gestion des Déchets ;
- L'analyse systématique des accidents avec arrêt par une équipe pluridisciplinaire : victime, responsable hiérarchique de l'accidenté, services supports ou techniques si besoin et mission QSE ;
- Alimentation d'un formulaire permettant la remontée et l'enregistrement des anomalies constatées par les agents (presqu'accident ou situations à risque) ;
- Intensification de la communication visuelle par l'utilisation des écrans dynamiques installés au CTM ;
- Opérations de communication et d'information auprès des usagers et des communes en cas de dysfonctionnement sur le terrain (problème de collecte, d'hygiène, dégradations ...).

2.8.2 Formations sécurité suivies par les personnels

Le tableau ci-dessous récapitule les formations suivies par les agents en 2023 :

INTITULÉ FORMATION	NOMBRE D'AGENTS FORMÉS	DURÉE DE FORMATION EN JOURS
FORMATIONS RÈGLEMENTAIRES		
CACES R489 initial - Chariots élévateurs (cat. 1A et/ou 1B, 2B, 3, 4, 5, 6,7)	3	3
CACES R490 Grue auxiliaire - initial	4	3
CACES R490 Grue auxiliaire - recyclage	3	2
FCO Transport de marchandises	13	5
FIMO transport de marchandises	7	20
Permis C + code + prépa aux interro écrite et orale e-learning	2	40
FORMATIONS À LA SECURITE		
Animer un 1/4 heure sécurité	1	2
SST - Le sauveteur ou la sauveteuse secouriste du travail	2	3,5
PSC1 - Prévention des Secours Civiques de niveau 1	2	1
GQS - gestes qui sauvent	2	0.5
L'évacuation des locaux et manipulation des extincteurs	18	16
La collecte des déchets en toute sécurité	31	2

2.8.3 Nombre d'accidents de travail et taux d'absentéisme de la régie directe de Metz Métropole

De manière générale, on observe une stabilité du nombre d'accidents de travail entre 2022 et 2023.

	Année 2023	Année 2022	Année 2021	Evolution 2022/2021
Accidents de travail avec arrêt	24	25	28	
Maladie professionnelle	0	0	0	
Accidents de travail sans arrêt	6	6	5	
Accident de travail mortel	0	0	0	

Un taux de fréquence qui reste élevé avec une amélioration des taux de gravité et d'absentéisme en 2023 par rapport à 2022.

	Année 2023	Année 2022	Année 2021	Évolution 2023/2022
Taux de fréquence	66,71	70,73	73,96	
Taux de gravité	5,02	7,55	5,13	
Taux d'absentéisme	10,37	11,76	8,98	

Taux de fréquence = (nombre d'accidents avec arrêt + nombre d'accidents mortels) * 1 000 000 / nombre d'heures travaillées)

Taux de gravité = nombre de jours calendaires d'arrêts de travail * 1 000 / nombre d'heures travaillées

Taux d'absentéisme = nombre d'heures d'absence (tous les arrêts sauf congés maternité et congés paternité) * 100 / nombre d'heures travaillées dans l'année

Evolution favorable : moins d'accidents du travail et d'absences

Evolution stable : autant d'accidents du travail et d'absences

Le taux de fréquence malgré un nombre quasi identique d'accidents avec arrêt sur 2022 et 2023, baisse légèrement mais reste toutefois à un niveau élevé. A titre de comparaison, le taux de fréquence national pour l'activité de collecte des déchets non dangereux était de 34,7 en 2021.

Le taux de gravité a quant à lui baissé en 2023 indiquant sur cette année de référence des accidents de travail ayant nécessité moins de jours d'arrêt qu'en 2022. Ce taux reste également nettement supérieur à la moyenne nationale pour les métiers la collecte des déchets non-dangereux qui était de 3,5 au titre de l'année 2021.

L'analyse détaillée des accidents a permis d'identifier que le dos (16%), les genoux et jambes (14%) puis les mains et coudes (11%) sont les sièges des lésions les plus impactés. Les natures des lésions qui découlent de ces accidents sont des traumatismes et contusions (50%) et des douleurs lombaires (22%).

Enfin, le taux d'absentéisme a légèrement réduit principalement du fait de la baisse du nombre de jours d'arrêt faisant suite à accident du travail (-35 % par rapport à 2022). L'évolution du nombre de jours d'absence pour congés maladie ordinaire est stable entre 2022 et 2023 (+0,3%). Le nombre de jours d'absence a chuté entre 2022 et 2023 (-22%).

2.8.4 Projet de management de la qualité et de la sécurité

La Direction de la Gestion des Déchets est engagée dans une démarche de management de la qualité et de la sécurité afin :

- D'optimiser son fonctionnement et son organisation ;
- De fiabiliser ses données ;
- De centraliser les informations et de les rendre accessibles à tous ;
- De développer les compétences des équipes et de les impliquer autour d'un projet commun.

Et ainsi :

- Améliorer l'écoute et la satisfaction des usagers et des communes ;
- Faciliter le travail collectif entre élus et service public ;
- Améliorer les performances environnementales et réduire les impacts environnementaux ;
- Améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel par le développement d'une culture sécurité.

Cette démarche se traduit notamment par la formalisation des processus, la traçabilité des données et la structuration d'un système documentaire.

2.9 Relation usagers

Créé en 2012, le service " relations aux usagers " est aujourd'hui le point d'entrée de la Direction de la Gestion des Déchets. Joignables par mail (qualitedechets@eurometropolemetz.eu) ou via un numéro unique (03 87 20 10 00), 3 agents prennent en charge les demandes de renseignements et les réclamations des usagers, bailleurs et communes. Ce service est ouvert du lundi au jeudi, de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h à 17h, soit 49h00 de permanence hebdomadaire à l'écoute et au service du public.

En 2023, 19 800 demandes (mails, appels téléphoniques, formulaires en ligne, courriers...) ont été enregistrées, dont :

- 1 % de réclamations concernant la conteneurisation et la collecte des déchets ;
- 72 % de demandes de renseignements au sujet des jours de collecte, horaires de sortie des sacs ou bacs, distribution des sacs, conteneurisation ;
- 6 % de mises en relation ;
- 21 % de prises de rendez-vous pour une collecte d'encombrants.

En 2023, les demandes par services se répartissent principalement comme suit :

- 49 % pour la collecte (porte-à-porte, PAV et encombrants) ;
- 1 % pour la distribution des sacs ;
- 28 % pour la pré-collecte (conteneurisation, maintenance et livraison des bacs) ;
- 12 % pour la prévention ;
- 7 % autres services DGD
- 3 % ne concernent pas la DGD

Les 49% de la collecte peuvent être détaillés comme suit :

- PAP : 34% des demandes (dont 57% de non-collecte)
- Bennes : 2% des demandes
- Encombrants : 56% des demandes (dont 72% pour des RDV)
- PAV : 6% des demandes

Les réclamations sont analysées en collaboration avec les services concernés afin de mettre en place des actions correctives et améliorer la qualité du service rendu. Les aléas de collecte et les difficultés rencontrées sur le terrain sont également transmis aux communes pour information ou pour intervention.

3 Les indicateurs techniques

3.1. Les contenants

3.1.1 Les sacs

En 2023 seuls les secteurs non-conteneurisés des centres-villes de Metz et d'Ars-sur-Moselle ont été dotés en sacs, soit une distribution de :

- 304 400 sacs pour la collecte des ordures ménagères (173 500 en 2022)
- 123 500 sacs transparents pour la collecte sélective (95 000 en 2022)

Plus aucun sac ne sera distribué au terme de la conteneurisation.

3.1.2 Les bacs

Metz Métropole met à disposition différents volumes de bacs pour la collecte en porte-à-porte, en fonction de la taille du ménage :

Nombre de personnes par foyer	De 1 à 4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus
Dotation en bacs OMR	180 L	240 L	360 L
Dotation en bacs EMR	180 L	240 L	240 L

En 2023, 918 bacs OMR et 1264 bacs EMR ont été distribués avec majoritairement des interventions liées à des échanges pour modification de volume ou bacs disparus.

Le service dédié à la distribution des bacs intervient aussi dans la maintenance et la réparation de bacs pour un total de 10 951 interventions en 2023 (changement de couvercles cassés, roues...).

De même, 327 bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA) ont également été distribués aux non-ménages.

Au 31 décembre 2023, 52 470 bacs OMR (contre 52 518 bacs en 2022), 6 460 bacs OMA (contre 6 660 bacs en 2022) et 51 727 bacs EMR (contre 51 864 bacs en 2022) sont en service. La baisse du nombre de bacs en service s'explique par les opérations importantes de PAVéisation (Hauts de Vallières) où le mode de collecte en bacs a été remplacé par un mode de collecte en PAVE/PAVA, conduisant au retrait de centaine de bacs en service dans les immeubles. A cela s'ajoute les suppressions de PR et le phénomène exceptionnel d'incendies de bacs suites aux violences urbaines de l'été 2023. Ces violences urbaines ont occasionné des dégradations importantes des équipements de pré-collecte : environ 450 bacs (majoritairement de 660L) incendiés et donc remplacés.

3.1.3 Les Points de Regroupement (PR)

Le nombre de PR évolue constamment en lien avec le projet de conteneurisation et le programme de déploiement des points d'apport volontaire (PAV). Dans le cas où des bacs individuels ne peuvent être déployés, des PR sont installés mais peuvent également être déplacés, remplacés par des PAV ou encore retirés au profit d'une dotation individuelle.

Au 31 décembre 2023, 191 PR sont en service, et 21 PR ont été retirés sur 2023.

3.1.4 Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Au 31 décembre 2023, Metz Métropole dispose sur son territoire de :

- 381 conteneurs aériens dont 214 conteneurs verre et 82 conteneurs JRM, 46 OMR et 39 EMR/JRM ;
- 352 points d'apport volontaire enterrés composés de :
 - 268 colonnes verre ;

- 73 colonnes JRM ;
 - 624 colonnes OMR ;
 - 331 colonnes EMR/JRM
 - ➔ Soit un total de 1 296 cuves enterrées.
- 20 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) ont été installés en 2023.
- 39 nouvelles cuves enterrées pour les ordures ménagères,
 - 27 nouvelles cuves enterrées pour les emballages ménagers recyclables,
 - 8 nouvelles cuves enterrées pour le verre,
- À cela s'ajoute 18 opérations de rétrofit (remplacer d'anciennes cuves par de nouveaux modèles),
- Plusieurs PAVA ont été installés ou renforcés :
- 16 nouvelles cuves aériennes pour les ordures ménagères,
 - 16 nouvelles cuves aériennes pour les emballages ménagers recyclables,
 - 7 nouvelles cuves aériennes pour le verre,

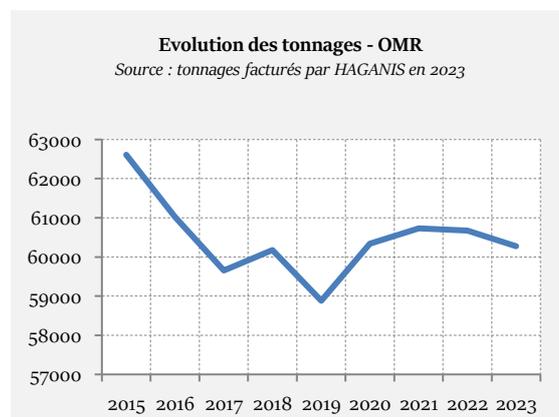
3.2 Les tonnages collectés

3.2.1 Les ordures ménagères résiduelles

L'année 2023 est marquée par une stabilité des tonnages d'OMR par rapport à 2022 (-0.7%). Toutefois, la population métropolitaine a quelque peu progressé, d'autant plus avec l'adhésion de Lorry-Mardigny en 2023, de près de 773 habitants entre 2022 et 2023. On constate une baisse de la production moyenne d'OMR par habitant et par an (- 2kg).

Ordures Ménagères (OMR)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	60 176	0,9%	-10,5%	268,9
2019	226 287	58 881	-2,2%	-12,4%	260,2
2020	221 489	60 342	2,5%	-10,2%	272,4
2021	225 586	60 732	0,6%	-3,0%	269,2
2022	230 515	60 671	-0,1%	-0,6%	263,2
2023	231 288	60 272	-0.7%	-10,3%	260,6

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2023



3.2.2 Les matériaux recyclables

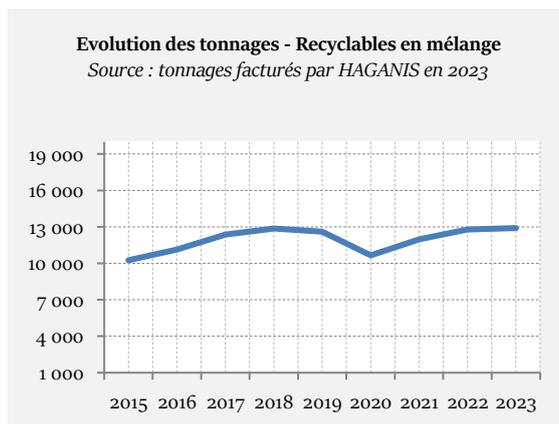
Cette partie présente de manière distincte les déchets recyclables collectés en mélange en porte-à-porte et en apport volontaire, les journaux, revues et magazines (JRM) collectés en apport volontaire ainsi que les cartons des commerçants du centre-ville collectés en porte-à-porte.

3.2.2.1 Recyclables en mélange

Les tonnages de recyclables en mélange avaient eu une hausse significative en 2022, conséquence du déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT), et de l'action d'adhésivage des bacs avec les nouvelles consignes de tri. Cette hausse s'est poursuivie en janvier 2023 (+9,47% par rapport à janvier 2022). Mais cet effet n'a pas perduré, puisque dès février les tonnages ont diminué. Ainsi pour l'année 2023 les tonnages globaux ont stagné à +0.9%.

Recyclables en mélange (EMR)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	12 872	4,2%	38,8%	57,5
2019	226 287	12 603	-2,1%	35,9%	55,7
2020	221 489	10 658	-15,4%	14,9%	48,1
2021	225 586	11 965	12,3%	16,7%	53,0
2022	230 515	12 793	6,9%	15,0%	55,5
2023	231 288	12 902	0,9%	39,2%	55,8

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2023

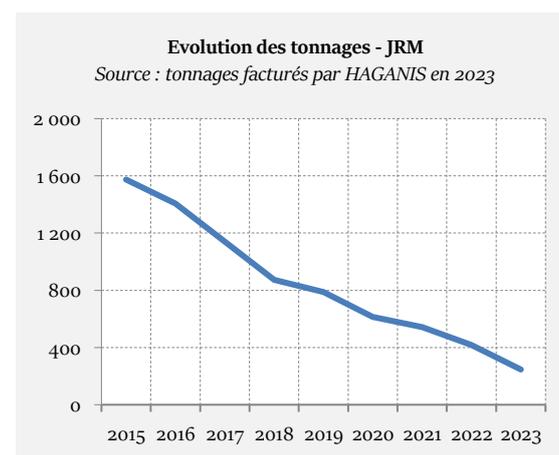


3.2.2.2 Journaux, revues, magazines en apport volontaire

Les nouveaux modes de consommation de la presse via le numérique, ainsi que les évolutions réglementaires pour limiter les prospectus publicitaires et le non-remplacement des conteneurs aériens dédiés à la collecte des JMR confirment en 2023 de la diminution continue de ce flux (-41.1%).

Journaux Revues Magazines (JRM)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	872	-23,6%	-62,9%	3,9
2019	226 287	787	-9,7%	-66,5%	3,5
2020	221 489	613	-22,1%	-73,9%	2,8
2021	225 586	542	-11,6%	-65,6%	2,4
2022	230 515	418	-22,8%	-70,3%	1,8
2023	231 288	246	-41,1%	-89,5%	1,1

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2023

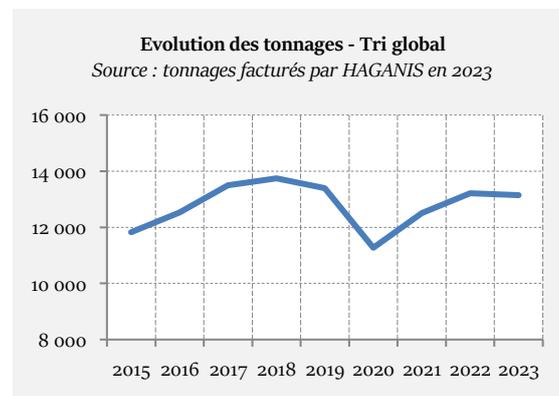


3.2.2.3 Tri global

De manière générale, les quantités d'emballages et papiers collectées en 2023 stagnent par rapport à l'année précédente (-0.5%).

Tri global	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	13 744	1,8%	18,3%	61,4
2019	226 287	13 390	-2,6%	15,2%	59,2
2020	221 489	11 271	-15,8%	-3,0%	50,9
2021	225 586	12 507	11,0%	5,7%	55,4
2022	230 515	13 211	5,6%	5,4%	57,3
2023	231 288	13 149	-0,5%	13,1%	56,8

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2023

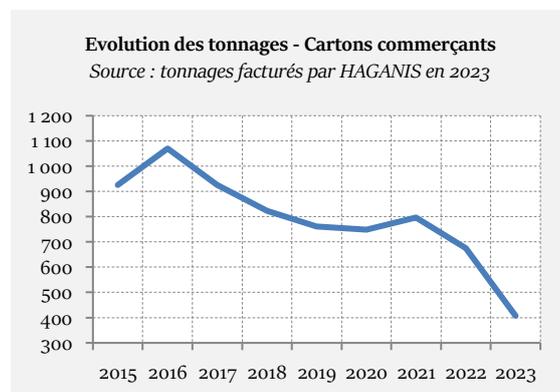


3.2.2.4 Cartons des commerces du centre-ville de Metz

Après une baisse significative des tonnages des cartons produits par les commerçants du centre-ville de Metz en 2022, l'année 2023 enregistre une baisse encore plus importante, avec -39,7%. La baisse s'est amorcée tout au long de l'année. On note une baisse majeure en novembre (-62,20%) liée probablement au nouveau dispositif mis en place depuis novembre 2023, qui a nécessité quelques adaptations aux commerçants. D'autres hypothèses peuvent expliquer cette évolution comme l'évolution des modes de consommation, la hausse du coût de vie, mais aussi la fermeture d'enseignes du centre-ville, et l'utilisation par les commerçants des nouveaux PAVE installés au centre-ville.

Cartons commerçants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	823	-11,0%	-10,5%	3,7
2019	226 287	761	-7,5%	-17,3%	3,4
2020	221 489	749	-1,6%	-18,6%	3,4
2021	225 586	797	6,4%	-13,9%	3,5
2022	230 515	676	-15,2%	-36,9%	2,9
2023	231 288	407	-39,7%	-55,7%	1,8

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2023



3.2.3 Le verre

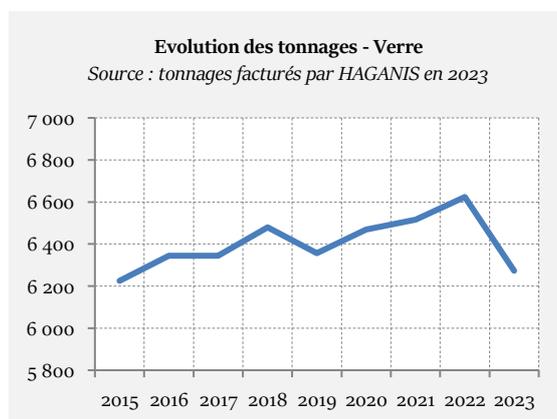
Cette partie ne fait plus la distinction entre le verre collecté en apport volontaire (AV) et le verre des restaurateurs du centre-ville de Metz collecté en porte-à-porte, car cette collecte s'est arrêtée en mars 2023.

3.2.3.1 Verre collecté en apport volontaire

L'année 2023 enregistre la plus grande baisse depuis plus de 10 ans : -5,3%. L'année 2023 a pourtant vu une augmentation de +15 cuves verre, soit + 3,2%. De plus l'adhésion de Lorry-Mardigny a augmenté la population. Les évolutions de collecte du verre ont concerné l'arrêt de la collecte en porte-à-porte des restaurateurs, néanmoins les PAV du secteur ont vu leur fréquence de collecte doublée du fait des apports supplémentaires par les restaurateurs. La conjoncture nationale tend vers une baisse des consommations.

Verre en apport volontaire	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	6 075	2,2%	6,0%	27,1
2019	226 287	5 974	-1,7%	4,3%	26,4
2020	221 489	6 241	4,5%	8,9%	28,2
2021	225 586	6 288	0,8%	7,9%	27,9
2022	230 515	6 351	1,0%	7,0%	27,6
2023	231 288	6 273	-5,3%	1,5%	27,1

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2023



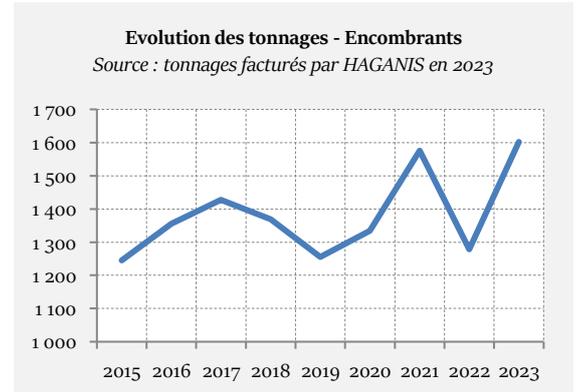
3.2.4 Les encombrants

Après une baisse importante des tonnages collectés en 2022 pour les encombrants, l'année 2023 marque une nouvelle augmentation (+18,1%). La tendance de l'évolution du nombre de RDV montrait qu'entre 2021 et 2022 il y avait eu -11,24% de RDV pris, ce qui

est cohérent avec la baisse de tonnages. Entre 2022 et 2023, il y a de nouveau une baisse des RDV : -5%. L'évolution se fait cette fois sur la quantité de déchets par RDV. A noter toutefois que les tonnages encombrants comptabilisent aussi des opérations d'enlèvements dans les communes.

Encombrants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	1 369	-4,1%	-16,0%	6,1
2019	226 287	1 255	-8,3%	-23,0%	5,5
2020	221 489	1 334	6,3%	-18,1%	6,0
2021	225 586	1 576	18,1%	26,6%	7,0
2022	230 515	1 357	-13,9%	-16,7%	5,9
2023	231 288	1602	18,1%	-1,7%	6,9

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2023

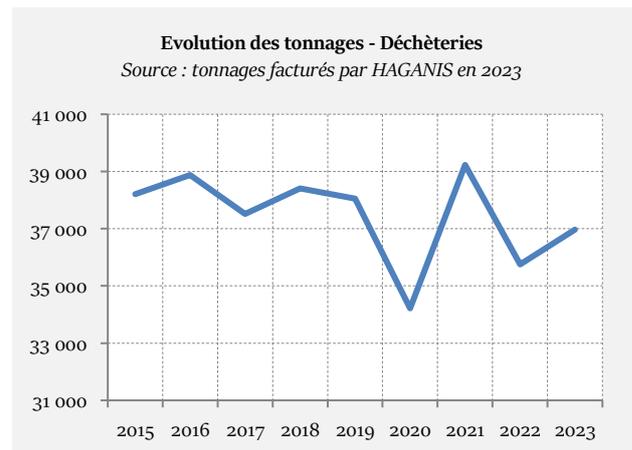


Nombre RDV Encombrants	Population SINOE	Nombre RDV	N/N-1
2019	226 287	3 835	/
2020	221 489	4 049	5,6%
2021	225 586	4 632	14,4%
2022	230 515	4 111	-11,2%
2023	231 058	3 907	-5,0%

3.2.5 Les déchèteries

Les tonnages présentés dans ce paragraphe regroupent l'ensemble des flux de déchèterie, y compris les déchets dangereux et inertes.

Déchèteries	Tonnages	N/N-1	N/2010
2010	39 955	/	/
2015	38 202	-4,4%	-4,4%
2016	38 879	1,8%	-2,7%
2017	37 512	-3,5%	-6,1%
2018	38 408	2,4%	-3,9%
2019	38 048	-0,9%	-4,8%
2020	34 216	-10,1%	-14,4%
2021	39 230	14,7%	-1,8%
2022	35 752	-8,9%	-10,5%
2023	36 966	3,4%	-7,5%



En 2023, les quantités de déchets collectées en déchèteries sont orientées à la hausse. Cette évolution s'explique principalement par :

- La hausse des déchets verts +13,27% soit 892.39 tonnes) du fait des conditions climatiques ;
- La hausse du plâtre (+20% soit 159.71 tonnes) et du bois (+4% soit +234.04 tonnes)

Fréquentation par déchèterie

Après la baisse généralisée de la fréquentation en déchèterie (-10%) en 2022, l'année 2023 montre une augmentation avec +8%, revenant aux fréquentations proches de 2021.

Nombre de visiteurs par déchèterie	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Marly	121 096	129 713	101 765	126 439	96 989	117 420	+21%
Metz Borny	89 041	91 857	70 287	86 064	75 238	78 747	+5%
Metz Magny	82 873	88 294	67 186	84 081	79 129	80 817	+2%
Metz Nord	73 897	80 239	66 851	77 935	64 124	76 659	+20%
Montigny-Lès-Metz	75 614	78 244	65 049	72 506	69 752	69 813	0%
Ars-Sur-Moselle	74 156	76 489	63 607	72 506	70 544	74 295	+5%
Peltre	29 508	26 919	24 981	27 059	27 203	28 923	+ 6%
Vernéville	23 981	23 058	19 407	20 022	24 885	22 314	-10%
Total 8 déchèteries	546 185	594 813	479 133	566 612	507 864	548 988	+8%

Source : rapport d'activité HAGANIS 2023

- Évolution en baisse : moins de déchets produits
- Évolution en hausse : plus de déchets produits

Le détail des flux de déchèterie est présenté ci-après.

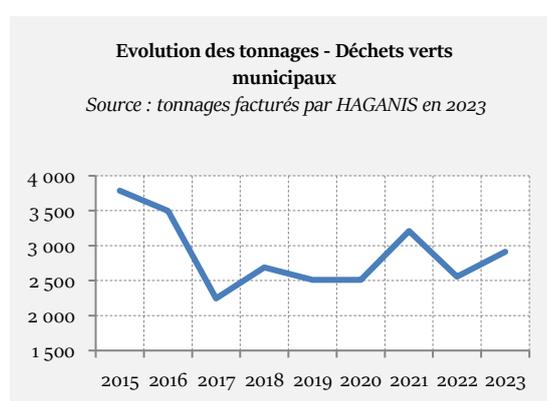
Flux déchèterie	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Déchets incinérables	4 745	4 147	3 487	3 996	3 899	3 986	87 T
Cartons	646	661	581	718	732	764	32 T
Déblais-Gravats	9 642	10 167	9 298	10 625	9 621	9 500	-122 T
Plâtre	620	855	789	857	795	954	160 T
Bois	4 196	5 339	5 115	5 643	5 659	5 894	234 T
Déchets verts	8 354	7 487	6 647	8 621	6 725	7 618	892 T
Déchets non incinérables	6 663	5 768	4 992	5 179	5 106	4983	-123T
Métaux	1 833	1 909	1 767	1 861	1 681	1 651	-30 T
Batteries	26	18	20	19	5	5	1 T
Huiles de vidange	50	58	41	48	55	47	-8 T
Huiles alimentaires	16	14	9	6,7	0	16	16 T
Déchets diffus spécifiques	221	220	195	252	247	263	16T
Radiographies	1	0,8	1,9	1,1	0	1	1 T
Emballages souillés	6	25	24	29	29	26	-3 T
Pneumatiques	120	122	129	129	126	132	6 T
Tubes fluorescents	5	6,8	5,4	6	3	7	4 T
Piles	10	10	11	10	10	9	-1 T
D3E	1 026	1 023	950	1 076	900	935	35 T
Huisseries	122	106	78	43	47	83	36 T
Livres	23	17,3	18	20	16	2	-14 T
Cartouches	/	/	/	0,6	1	1	0 T
Textile-Linge-Chaussures	83	94	56	89	93	88	-5 T

Source : rapport d'activité HAGANIS 2023

3.2.6 Les déchets verts municipaux

La météo favorable en 2023 a conduit à une hausse des tonnages des déchets verts (+13,9%).

Déchets verts Municipaux	Tonnages	N/N-1	N/2010
2018	2 690	19,8%	-35,8%
2019	2 511	-6,7%	-40,1%
2020	2 511	0,0%	-40,1%
2021	3 211	27,9%	-15,2%
2022	2 556	-20,4%	-27,0%
2023	2 912	13,9%	-30,5%



Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2023

3.2.7 Synthèse des tonnages

Dans les tableaux de ce paragraphe, les ratios sont calculés à partir de la population SINOE ADEME, afin de garder la cohérence avec les données financières.

Eurométropole de Metz	2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	Evolution 2023/2016
Population SINOE	220 265	223 798	226 287	221 489	225 586	230 515	231 288	0,3%	5,0%
Tonnages									
OMR	61 027	60 176	58 881	60 342	60 732	60 671	60 272	-0,66% 🟢	-1,2% 🟢
Tri*	13 603	14 567	14 151	12 020	13 305	13 887	13 556	-2,38% 🟡	-0,3% 🟡
Verre	6 345	6 480	6 356	6 469	6 516	6 624	6 273	-5,30% 🟡	-1,1% 🟡
OMA**	80 975	81 223	79 388	78 831	80 553	81 181	80 101	-1,33% 🟡	-1,1% 🟢
Encombrants	1 355	1 369	1 255	1 334	1 576	1 357	1 602	18,05% 🟢	18,2% 🟢
Déchèteries***	38 879	38 408	38 048	34 216	39 230	35 752	36 966	3,40% 🟢	-4,9% 🟡
DMA	121 209	121 000	118 691	114 381	121 359	118 291	118 669	0,32% 🟢	-2,1% 🟢
Évolution DMA N/N-1	0,1%	1,4%	-1,9%	-3,6%	6,1%	-2,5%	0,20%		
Ratio kg/hab.									
OMR	277	269	260	272	269	263	261	-1% 🟢	-5,9% 🟢
Tri	62	65	63	54	59	60	59	-2,7% 🟡	-5,1% 🟢
Verre	29	29	28	29	29	29	27	-5,6% 🟢	-5,8% 🟢
OMA**	368	363	351	356	357	352	346	-1,7% 🟢	-5,8% 🟢
Encombrants	6	6	6	6	7	6	7	24,9% 🟢	12,6% 🟢
Déchèteries	177	172	168	154	174	155	160	3,0% 🟢	-9,5% 🟢
DMA****	550	541	525	516	538	513	513	0,1% 🟡	-6,8% 🟢
Évolution DMA N/N-1	0,3%	-0,4%	-3,0%	-1,5%	4,2%	-4,6%	0,1%		

Source : Direction du Cycle des Déchets Eurométropole de Metz - Exercice 2023

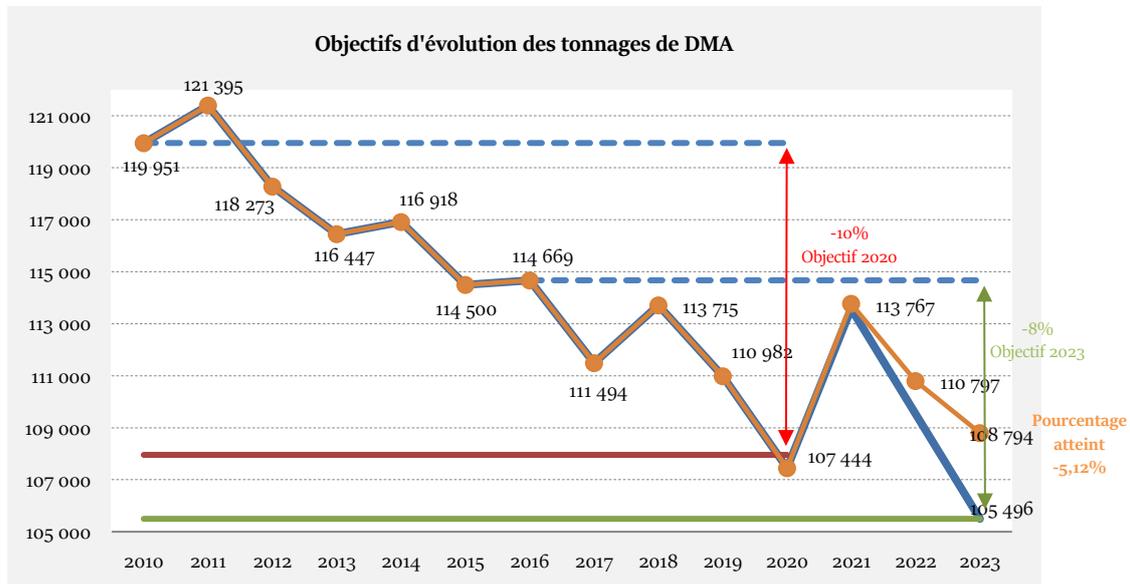
*Tri : l'item tri regroupe la collecte des emballages ménagers en porte-à-porte, en apport volontaire, les JRM en apport volontaire et les cartons en porte-à-porte

**OMA : Ordures Ménagères et Assimilées. Ce sont des déchets dits "de routine", collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire.

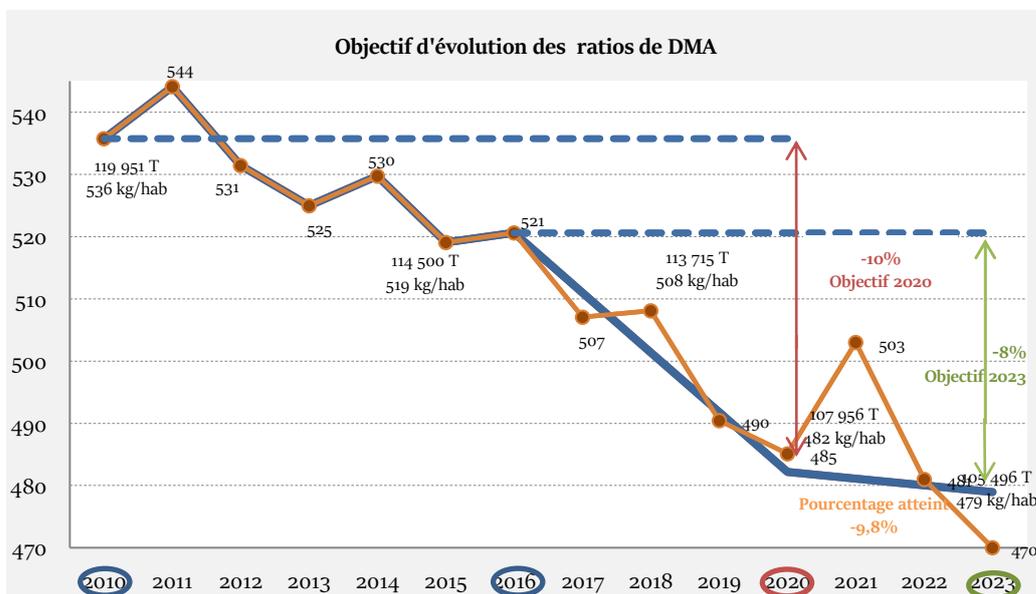
***Les déchets de déchèterie présentés dans ce tableau regroupent la totalité des flux, DDS et Inertes compris. / Le ratio kg/hab. pour les déchèteries est rapporté à la population de Metz Métropole (sans les habitants des collectivités conventionnées).

**** DMA : Déchets Ménagers et Assimilés. Ce sont l'ensemble des déchets collectés, "de routine" et "occasionnels"

Pour atteindre les objectifs 2023 du PLPDMA, il faut que les tonnages de DMA (hors gravats et hors DDS) atteignent -8% par rapport à 2016. Or en 2022, puis 2023, l'Eurométropole a intégré 2 communes en plus, et donc leurs tonnages. Lorsque l'on regarde le bilan à fin 2023, la baisse des DMA n'atteint que -5,12%. Cette baisse est à évaluer en fonction de l'augmentation de la population de +3,3% par rapport à 2016.



L'évolution des tonnages est donc à pondérer par rapport à l'évolution des populations. Si l'on étudie le ratio kg/hab/an, le PLPDMA avait pour objectif - 8% et donc d'atteindre 479 kg/hab/an par rapport à l'année 2016 (521 kg/hab/an). **L'objectif est pleinement atteint**, puisqu'en 2023, il est observé 470kg/hab/an de DMA (hors gravats et DDS) soit -9,3% par rapport à 2016.



4 Les indicateurs financiers

En signant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec l'ADEME, Metz Métropole s'est engagée à renseigner la matrice des coûts avec la méthode ComptaCoût® afin de retracer le coût de sa gestion des déchets. ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer notamment de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose aux structures en charge de la prévention et de la gestion des déchets de réaliser une comptabilité analytique de cette compétence.

La matrice permet ainsi d'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion et de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités afin de pouvoir identifier des pistes de maîtrise des coûts et communiquer sur les coûts auprès des usages.

4.1 Observations générales

Le coût aidé, c'est-à-dire le coût résiduel à la charge de Metz Métropole, déduction faite des recettes hors TEOM (vente matériaux, aides, subventions) correspond à un coût à l'habitant de 114,56 € HT soit une hausse de 4,6% par rapport au coût aidé 2022. Le coût aidé moyen à la tonne collectée et traitée s'élève à 238,50 € HT soit +3,7% par rapport au coût aidé 2022. Cette hausse s'explique par une légère hausse des tonnages (+ 913 T entre 2022 et 2023) et un coût de service en hausse.

Les charges

Les charges de collecte et de traitement représentent respectivement 41,4 % et 18,2 % soit 12,64 M€ et 5,55 M€. Les principales autres charges techniques sont constituées de la pré-collecte pour 12,4% (3,7 M€) et des opérations de transfert/transport des déchets pour 3,2 % (986 K€). Enfin, les charges de structure s'élèvent à 1,7 M€ (5,6 % des charges 2023).

Les produits

62,6 % des produits (2,54 M€) correspondent à des soutiens versés par les Sociétés Agréées majoritairement pour le flux Recyclables (2,2 M€). Les produits industriels liés à la revente des matériaux issus du tri des déchets recyclables sont en baisse de 43% par rapport à 2022. Ils s'établissent à 1,44 M€ contre 2,51 M€ en 2022. Cette dégradation s'explique par des prix de reprise en chute.

Année 2023	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	Total OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Total DMA
Population 'adhérente'	231 288	231 288	231 288	231 288	231 288	231 288	231 288	231 288	231 288
Population totale desservie	231 288	231 288	231 288	231 288	231 288	231 288	243 272	231 288	231 288
Tonnage global collecté	60 272	13 556	62	6 361	80 251	1 602	27 763	2 911	112 527
Charges de structure	830 105	444 667	374	52 835	1 327 981	48 134	323 386	10 495	1 709 996
Communication	208 149	312 694	-	67 022	587 865	-	-	-	587 865
Prévention	219 449	17 151	653	7 677	244 930	2 287	53 096	5 228	305 541
Pré-collecte	2 091 148	1 298 409	-	398 472	3 788 029	-	-	-	3 788 029
Collecte	6 772 598	3 681 029	4 895	401 137	10 859 659	455 880	1 214 241	111 454	12 641 234
Transfert/transport	-	-	638	65 986	66 624	-	919 791	-	986 415
Traitement	-	2 353 066	-	-	2 353 066	337 421	2 805 793	56 776	5 553 056
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	-	-	-	-	-	-	321 073	-	321 073
Reg. Incinération - énergie	4 637 143	-	-	-	4 637 143	-	-	-	4 637 143
Autres charges (convention Pays Orne Moselle)	-	-	-	-	-	-	31 075	-	31 075
TOTAL CHARGES	14 758 592	8 107 016	6 560	993 129	23 865 297	843 722	5 668 455	183 953	30 561 427
Total produits industriels	4 366	881 796	1 470	151 925	1 039 557	-	404 858	-	1 444 415
Soutien accordé par les sociétés agréées	182 171	2 209 165	655	67 673	2 459 664	5 480	77 551	-	2 542 695
Autres aides et subventions	36 939	20 062	15	2 368	59 384	2 170	14 479	461	76 494
TOTAL PRODUITS	223 476	3 111 023	2 140	221 966	3 558 605	7 650	496 888	461	4 063 604
Coût aidé HT	14 315 063	4 420 046	13 747	700 429	19 449 285	730 166	4 891 673	166 047	25 237 171
TEOM	17 421 457	5 985 931	21 188	906 484	24 335 060	1 019 201	6 414 802	214 852	31 983 915
Redevance spéciale et assimilés	753 565	322 956	-	-	1 076 521	-	13 692	-	1 090 213

Source : matrice des coûts 2023 sur SINOE / ADEME

*Tonnages verre revendus en 2023 (avec stock ≠ tonnages collectés 2023)

L'analyse globale de la matrice des coûts du service métropolitain de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2023 met en lumière les principales évolutions suivantes :

- Une légère hausse de la population (+0,3%) avec notamment l'entrée d'une nouvelle commune (+672 habitants)
- Globalement une augmentation des charges de +1,8 % résultant des principales évolutions suivantes :
 - Hausse des charges de pré-collecte (+210 K€) liée à la fois au déploiement de PAV sur certains secteurs denses et à un nombre de bacs distribués plus importants en 2023 par rapport à 2022 (+73% soit 1 068 bacs).
 - Hausse des charges de collecte (+173 k€) qui résulte essentiellement de hausse des charges de collecte des OMR et EMR
 - Hausse des charges de traitement (+5,2%) que l'on peut imputer à la hausse des tonnages ;
- Baisse des produits industriels (-42,6%) en raison de la chute des cours de reprise des matériaux revendus par la métropole après tri ;
- Stabilité du coût aidé qui s'explique par une augmentation modérée des charges (+1,8%) bien que les produits soient en baisse (-15,1%).

4.2 Analyse globale

Coût aidé 2023	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	DMA
€ HT	14 535 117	4 995 994	4 421	771 163	20 306 695	836 072	5 171 569	183 490	26 497 826
€ HT / hab	62,35	21,58	0,04	3,33	87,30	3,61	22,36	1,29	114,56
€ HT / tonne	241,19	379,52	71,85	121,23	813,79	521,89	196,36	87,77	238,50

Déduction faite des recettes hors TEOM, la gestion des OMR représente 53,6 % des tonnages globaux et 53,6 % des coûts totaux.

Année 2023	Part du coût aidé HT	Part des tonnages
OMR	53,6%	53,6%
Recyclables	29,1%	12,0%
Déchets des professionnels	0,0%	0,1%
Verre	3,2%	5,7%
Encombrants	3,6%	1,4%
Déchets des déchèteries	9,6%	24,7%
Déchets des collectivités	0,9%	2,6%

Les tonnages globaux progressent légèrement +0,85 %. Cette progression s'explique par la hausse des tonnages dans les déchèteries et les encombrants. Par ailleurs, contrairement à 2022, les tonnages des recyclables sont orientés à la baisse.

Dans sa globalité le coût aidé TTC par habitant (116,80 € TTC/hab.) progresse de 3,3% en 2023. Cette hausse est portée par l'évolution du coût aidé dans les recyclables (+10,3%), le verre (+9,5%) et les encombrants (13,7%).

	Coût aidé TTC/habitant		Evolution des coût 2022/20223	Evolution des tonnages 2022/20223
	2022	2023		
OMR	65,90	66,02	0,2%	-0,66%
Recyclables	20,70	22,84	10,3%	-2,38%
Verre	3,16	3,46	9,5%	0,16%
Déchèterie	23,26	24,48	5,2%	6,25%
Encombrants	3,42	3,89	13,7%	19,02%
Total (hors encombrants)	113,02	116,80	3,3% 	0,85%

4.3 Le financement de la compétence

Le service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la Redevance Spéciale (RS).

Le taux de TEOM pour 2023 a été fixé par le Conseil Métropolitain du 08/03/2021 à 9,25%.

La Redevance Spéciale représente une recette de 1 090 213 € soit une hausse de 15,5% par rapport à 2022.